



Délibérations du conseil d'administration

14 décembre 2024

sciences**po**.aix

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du CA du 12 octobre 2024

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

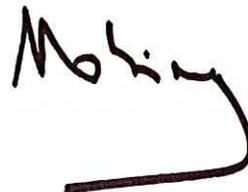
Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu la délibération n°2021/12/13-11 relative au remboursement des frais de déplacement et la délibération n°2023/03/11-8 modifiant le montant des frais de remboursement ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des missions et remboursement des frais de déplacement

Le conseil d'administration approuve les modifications proposées au règlement des missions et les montants de remboursement des frais de déplacement tels qu'ils sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

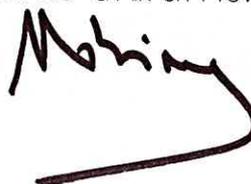
En application de l'article 7-1 (alinéa 1) du décret du 3 juillet 2006 susvisé, le conseil d'administration peut fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux arrêtés relatifs aux taux des indemnités de mission visés à l'article 7 de ce même décret.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr

MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Délibérations à abroger :

- Délibération n°2015/12/12-11 relative à l'indemnisation des frais de mission
- Délibération n°2021/12/13-11 relative au remboursement des frais de mission
- Délibération n°2023/03/11-08 relative aux modifications du règlement des missions et du remboursement des frais de déplacement

Motif des modifications :

- 1) La délibération du 12 décembre 2015 n°2015/12/12-11 a fixé un régime de remboursement aux frais réels pour le Directeur ;
- 2) Les délibérations du 11 mars 2023 n°2023/03/11-08 et du 13 décembre 2021 n°2021/12/13-11 ont fixé les montants de remboursement de frais de déplacement **jusqu'au 31 décembre 2024** ;
- 3) L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a modifié et augmenté les taux réglementaires prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Les montants des remboursements doivent être révisés en adéquation avec les nouveaux taux réglementaires.

Les montants de remboursement des frais de déplacement (agents en mission et personnalités extérieures) applicables pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027** (délibération n°2024/12/14-2 du CA du 14 décembre 2024) sont les suivants :

➤ Cas général

Le cas général concerne tous les agents de l'établissement y compris les enseignants-chercheurs de l'IEP membres du CNU (conformément aux montants communiqués par le Ministère) :

Lieu du déplacement	Montants forfaitaires réglementaires (arrêté du 03/07/2006)	Repas (montants réglementaires – arrêté du 03/07/2006)
Toutes villes (hors catégories ci-dessous)	90 €	20 €
Grandes villes (= ou > 200 000 hab.) et communes de la Métropole du Grand Paris* à l'exception de Paris	120 €	20 €
Paris	140 €	20 €
Régime exceptionnel (circonstances exceptionnelles prévues dans le règlement des missions)	/	20 €
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	120 €	20 €
Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française	120 € ou 14 320 F. CFP	24 € ou 2 864 F. CFP
Frais d'hébergements pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	150 €	20 €

*Communes visées à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

❖ Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger

Application des montants fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 et des dispositions des articles 2 et 3 de ce même arrêté qui prévoient :

- **Article 2** : « Pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir »
- **Article 3** : L'agent en poste à l'étranger effectuant un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative perçoit 90% du taux des indemnités journalières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté » (taux de base de 90 € pour l'hébergement et de 20€ par repas)

➤ **Cas dérogatoires approuvés en CA**

Hébergement à Aix-en-Provence	120 €
Majorations possibles aux montants forfaitaires réglementaires pour les hébergements du personnel de l'IEP	Majoration possible du forfait <u>dans la limite de 20 %</u> si les conditions le justifient (offres hôtelières du lieu, disponibilités, etc.) avec conservation d'un justificatif pour tout le personnel de l'IEP Majoration possible du forfait <u>dans la limite de 30%</u> pour les déplacements du Directeur avec conservation d'un justificatif
Personnalités extérieures désignées, personnalités spécifiques et experts, français ou étrangers sur autorisation du Directeur	A concurrence de 200 € maximum pour l'hébergement Une prise en charge des frais réels jusqu'à 35 € est possible sous réserve de la transmission d'un justificatif, à défaut le forfait de 20 € s'applique pour les repas
Hautes personnalités françaises et étrangères, régime dérogatoire admis. Sur autorisation du Directeur	Remboursement <u>aux frais réels engagés</u> par le missionnaire sur production des factures pour l'hébergement dans la limite d'un plafond de 300 € (<i>sauf cas exceptionnel avec prise en charge dérogatoire approuvée en CA</i>)

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES MISSIONS

Article concerné dans le règlement des missions (version du règlement des missions du 11 mars 2023)	Modifications proposées
<p>Article 10 : régime exceptionnel</p> <p>En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, et comme prévu par délibération du conseil d'administration, les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un montant forfaitaire plus élevé que celui prévu dans des circonstances habituelles (le forfait de prise en charge des repas reste le même), sur autorisation du directeur et sur production des pièces justificatives des dépenses, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ; - Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ; - Grève des transports ou perturbations exceptionnelles rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu 	<p>Article 10 : majorations et régime exceptionnel</p> <p>En application de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, et comme prévu par délibération du conseil d'administration, les agents peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une majoration des forfaits d'hébergements telle qu'approuvée en CA si les conditions le justifient et avec conservation du justificatif.</p> <p>En cas de force majeure et sur autorisation du Directeur, un montant forfaitaire exceptionnel peut être accordé, sur production des pièces justificatives, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission nécessitant, pour des raisons impérieuses de service, une organisation d'hébergement spécifique ; - Sécurité de l'agent en mission (particularités du lieu de la mission, des conditions climatiques exceptionnelles, etc) ; - Grève des transports ou perturbations exceptionnelles rendant impossible le retour au domicile ou à la résidence administrative le jour prévu
<p>Article 13 : la qualité des invités</p> <p>Le conseil d'administration dans sa délibération n° 2015/12/12-11 du 12 décembre 2015 a distingué deux catégories d'invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnalités spécifiques, experts français ou étrangers, - Les hautes personnalités françaises ou étrangères <p>La qualification de de la personnalité invitée est déterminée exclusivement par le Directeur et indiquée sur la demande d'ordre de mission.</p> <p>La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie: — Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est basé sur le montant réglementaire et le cas échéant il est plafonné au montant dérogatoire approuvé par le Conseil l'administration (présentation obligatoire d'un</p>	<p>Article 13 : la qualité des invités</p> <p>Le conseil d'administration dans sa délibération n° 2024/12/14-2 du 14 décembre 2024 distingue deux catégories de personnalités pour lesquelles un montant dérogatoire au taux réglementaire s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnalités extérieures désignées, les personnalités spécifiques, experts français ou étrangers et personnalités extérieures - Les hautes personnalités françaises ou étrangères <p>La qualification de la personnalité spécifique est déterminée exclusivement par le Directeur et indiquée sur la demande d'ordre de mission.</p> <p>La prise en charge de ces invités diffère en fonction de leur catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnalités spécifiques, experts français ou étrangers : le forfait repas est

justificatif). Les frais d'hébergement sont plafonnés (voir délibération relative au remboursement des frais de mission) sur production de la facture. En ce qui concerne le transport, leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP. Une exception est toutefois admise à l'IEP pour les membres du conseil d'administration : le trajet en avion peut être autorisé en classe économique lorsqu'il est justifié par des contraintes horaires et/ou professionnelles. Dans ce cas, lorsque l'administrateur a engagé les frais, le trajet est remboursé à hauteur du montant dépensé sur production des justificatifs de transport. — Les hautes personnalités françaises ou étrangères : la prise en charge est aux frais réels et le choix du mode de transport est libre.

basé sur le montant réglementaire et le cas échéant il est plafonné au montant dérogatoire approuvé par le Conseil l'administration (présentation obligatoire d'un justificatif). Les frais d'hébergement sont plafonnés (voir délibération relative au remboursement des frais de mission) sur production de la facture. En ce qui concerne le transport, leur prise en charge s'effectuera d'après les mêmes règles que celles appliquées aux agents de l'IEP.

Une exception est toutefois admise à l'IEP pour les membres du conseil d'administration : le trajet en avion peut être autorisé en classe économique lorsqu'il est justifié par des contraintes horaires et/ou professionnelles. Dans ce cas, lorsque l'administrateur a engagé les frais, le trajet est remboursé à hauteur du montant dépensé sur production des justificatifs de transport.

- Les hautes personnalités françaises ou étrangères : **les frais d'hébergement sont plafonnés.**
Une dérogation à cette règle peut être approuvée en CA.

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu la délibération n°2024/10/12-4 du Conseil d'administration du 12 octobre 2024 relative la convention avec le réseau ScPo pour l'organisation du concours commun en 1ère année – Session 2025 (CC1A) ;
Vu le règlement des achats de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement d'admission CC1A – Session 2025

Le conseil d'administration approuve le règlement d'admission de l'examen commun d'entrée en 1^{ère} année (CC1A) du réseau ScPo – Session 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/12/2024



Concours commun 2025

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'Études Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint-Étienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2025-2026 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2025 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2024.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 210 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2024-2025 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 40 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, si elle ou il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 170 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

Les candidates ou les candidats admis dans l'un des établissements, ayant payé 40 € de frais de candidature sans fournir de justificatif valable, ne seront pas autorisés à s'inscrire dans l'un des établissements du réseau ScPo.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

Le choix de la langue vivante de l'épreuve du concours peut être modifié directement sur Parcoursup par le candidat ou la candidate jusqu'à la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2025 ou 2024, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2025 ou 2024) ;
- l'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

L'examen des candidatures donne lieu à l'établissement par le jury d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidats et candidates : le samedi 26 avril 2025.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2025** : "Solidarités" et "Le corps"

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

- L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours.
Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi soit :

- d'un certificat médical délivré par la MDPH ou par un médecin agréé par la CDAPH ;
- d'un arrêté de décision et/ou un avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'université à laquelle est inscrite ou inscrit la candidate ou le candidat ;
- d'une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au Directeur de Sciences Po Strasbourg, président du jury : iep-amenagementsCC1A2025@unistra.fr. Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2024, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2025. Néanmoins, l'envoi du document justificatif est nécessaire chaque année.

Le centre d'examen de rattachement met à disposition, dans la mesure du possible, un ordinateur à la candidate ou au candidat ayant l'autorisation d'utiliser un ordinateur pendant les épreuves. En cas de nécessité d'utilisation par la candidate ou le candidat d'un logiciel particulier non disponible sur un ordinateur de prêt du centre d'examen, la candidate ou le candidat peut utiliser son ordinateur personnel. Dans ce dernier cas, l'ordinateur personnel doit être présenté en amont des épreuves au service informatique du centre d'examen de rattachement. Il sera alors contrôlé selon les modalités mises en place par chaque établissement et ne sera remis à la candidate ou au candidat que pour le début des épreuves.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcoursSup.
- En plus de ces 7 centres d'examen du Réseau ScPo, plusieurs centres délocalisés sont ouverts hors de la France métropolitaine. La liste de ces centres est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photographie d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.
- Pendant les épreuves, le port de vêtements faisant la promotion d'organismes préparant au concours commun est interdit.

Article 8.4 Objets interdits

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Chaque candidat et candidate colle sur chacune de ses copies 2 étiquettes parmi celles distribuées le jour du concours, en veillant au respect des consignes. En cas de non-respect, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé. Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.
Une fois la durée de l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus ou de non remise de la copie, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut, elles ou ils sont considérés défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

Article 8.9 Fraude ou tentative de fraude lors de l'examen d'entrée

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.
- Une commission composée du président du jury et des deux vice-présidents est saisie des faits et détermine, après mise en œuvre du principe du contradictoire, les conséquences à tirer des faits reprochés. La commission peut décider de l'attribution de 0/20 à la ou les épreuves concernées.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de sélection

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2025 est assurée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg ou par l'un des deux vice-présidents.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée à partir des résultats des trois épreuves écrites, soit sur la base de 3 notes d'épreuves et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats. Les candidates et candidats figurant sur cette liste sont dits « classés » et sont susceptibles de recevoir une proposition d'admission à intégrer un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Dans le cas où deux candidates ou candidats arriveraient ex aequo, le jury départagerait les candidats selon la note obtenue à l'épreuve de questions contemporaines. Si celle-ci était la même, serait prise en compte la note de l'épreuve d'histoire. Si cette dernière était également la même, c'est la note de l'épreuve de langue qui compterait. Si les trois notes obtenues étaient les mêmes, c'est la candidate ou le candidat boursier qui serait avantagé. Si aucun des deux n'était boursier ou bien si les 2 candidates ou candidats étaient boursiers, alors c'est la candidate ou le candidat le plus jeune des deux qui serait classé devant l'autre.
- Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Une candidate ou un candidat sera considéré comme admis lorsqu'il ou elle aura accepté définitivement la proposition d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante. Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo a le droit de demander à bénéficier d'une année de césure ; les demandes sont étudiées au cas par cas par la directrice ou le directeur de l'établissement d'admission.

ARTICLE 11 – Recours

Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- un recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision contestée, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données | Les données sont collectées à des fins de :

- Gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo, et notamment, pour : recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation; Identifier les élèves boursiers bénéficiaires d'un montant d'inscription minoré ; convoquer les candidates et candidats au concours, informer les responsables légaux ; diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagements nécessaires à l'organisation des écrits ; et éventuellement de la scolarité en cas d'admission ;
- Paiement en ligne des inscriptions ;
- Gestion des recours et contentieux ;
- D'analyses d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo.

Licéité des traitements de données personnelles | Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits de la candidate ou du candidat relèvent des fondements légaux suivants :

- L'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- L'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD ;
- Le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD. Le choix définitif est fait par le candidat ou la candidate concernée lorsque plusieurs propositions d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo s'offrent à lui.

Destinataires des données | Les destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup du candidat ou de la candidate, sont :

- Les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo (directement),
- Le Jury d'admission (directement),
- L'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo (indirectement),
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (indirectement),
- Les équipes dédiées à la gestion de l'accueil sur site des candidats et candidates aux épreuves du concours

Nature des données collectées | Les données collectées du candidat ou de la candidate pour les besoins de la procédure d'admission sont issues du dossier numérique Parcoursup, dès lors que son vœu ScPo est formulé.

Ces données sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (activités et centres d'intérêt, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap pour une prise en charge adaptée

Traitement automatisé de données | Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020, le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » a pour finalité le recueil et le traitement des vœux des candidats dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

La procédure d'admission, nécessitant un traitement automatisé des données, permet uniquement d'établir un ordonnancement des candidatures selon l'article 10 du présent règlement. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la procédure d'admission au sein du Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Conservation, archivage, destruction des données | Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005, dans le respect des durées légales et obligatoires.

Droits | Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Dans le cadre spécifique de la gestion des admissions qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo, le candidat ou la candidate pourra :

- Exercer son droit d'accès envers les seules informations renseignées et déposées par la personne concernée, et relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature

Il est à préciser que :

- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo.
- La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte le Responsable des Admissions du Réseau (iep-presidenceCC1A2025@unistra.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau ScPo (iep-dpocc1a2025@unistra.fr). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-4 du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2020 approuvant la convention cadre entre l'IEP et l'ECA (école de commissaires aux armées) ;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Avenant à la convention cadre entre l'IEP et l'ECA

Le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention cadre entre l'IEP et l'ECA approuvé en séance du 10 octobre 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

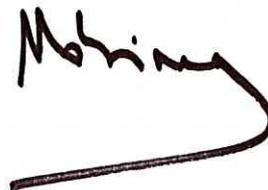
Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

Ecole des commissaires des armées
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Avenant n°2 à la Convention-cadre 2020-2023

Entre

L'Ecole des commissaires des armées, école militaire relevant du ministre chargé des armées, domiciliée chemin Saint-Jean 13661 SALON AIR, dûment **représentée par le commissaire général de 2^{ème} classe Jean LE ROCH**, directeur, ci-après dénommée « ECA »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment **représenté par Franck BIGLIONE, administrateur provisoire**, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

D'autre part,

Vu la convention cadre signée le 29 octobre 2020 entre l'Ecole des commissaires aux armées et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour une période initiale de 3 ans, et tacitement reconduite pour 3 années supplémentaires 2023-2026 conformément à son article n°4 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre signé le 16 octobre 2023 ;

I. Préambule

Les modifications apportées par le présent avenant n°2 à la convention initiale modifiée par son avenant n°1 sont signalées en caractères ***gras italiques et surlignés*** dans les articles qui suivent.

II. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 à la convention-cadre 2020-2023 a pour objet :

- L'annulation de l'avenant n°1 relatif à *la prise en compte d'une nouvelle action de formation en matière de note de synthèse destinée à la population des officiers et agents sous-contrats désireux de se préparer au concours interne pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées*, devenu sans objet à la suite de la ré-internalisation au sein du SCA de l'épreuve de note de synthèse.
- La mise à jour de la tarification individuelle de préparation du concours interne.

III. Modifications

Avenant n°1 à la convention-cadre 2020-2023

L'avenant n°1 et les mentions qu'il comporte sont annulés.

Article – 2 Modalité de mise en œuvre du partenariat, contributions communes

2.1 Les engagements de l'ECA.

Au paragraphe 2 :

Au lieu de :

« Pour chaque candidat inscrit dans la préparation au concours interne, l'ECA s'acquittera des droits de 650 euros à l'IEP. »

Lire :

« Pour chaque candidat inscrit dans la préparation au concours interne, l'ECA s'acquittera des droits de 250 euros (deux cent cinquante euros) à l'IEP. »

IV. Clauses générales

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant n°2, lesquelles prévalent.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'Ecole
des commissaires des armées

L'Administrateur provisoire de l'Institut d'Etudes
Politiques d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat pédagogique avec le CNAM sécurité défense

Le conseil d'administration approuve la convention avec le CNAM sécurité défense telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

Convention N°

Entre :

L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence
Sis 25 rue Gaston de Saporta - 13625 - Aix-en-Provence
Représenté par son Administrateur provisoire, Franck BIGLIONE,
Ci-après désigné par « Sciences Po Aix »

D'une part,

Et

Le Conservatoire national des arts et métiers et son pôle sécurité défense
Sis 2 rue Camille Guérin - 22440 - Ploufragan
Représenté par son administrateur général,
Ci-après désigné par « le Cnam sécurité défense »

D'autre part,

Vu l'arrêté du

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la collaboration entre les deux établissements susmentionnés est de permettre, sous conditions, à des étudiants régulièrement inscrits en 5^{ème} année de Sciences Po Aix de suivre la formation d'Analyste en langue (option arabe, chinois ou russe) du pôle Cnam sécurité défense au travers d'une mobilité académique.

Inscrits au CNAM sécurité défense, les étudiants suivront la formation délivrant le Master Droit, économie et gestion, mention criminologie Parcours Analyste Linguiste RENS.

Article 2 - Modalités du partenariat

2.0 - Recrutement des étudiants

Les étudiants de Sciences Po Aix adressent individuellement leur dossier de candidature au pôle Cnam sécurité défense à Ploufragan (22440). Les candidatures sont examinées par les autorités compétentes du Cnam, seules à même de donner leur accord pour l'admission. Le Cnam sécurité défense transmet, dans le courant du mois de septembre, à Sciences Po Aix la liste des étudiants autorisés à s'inscrire.

2.1 - Lieux des enseignements

Les étudiants inscrits en 5^{ème} année à Sciences Po Aix suivent l'intégralité du cursus dans les locaux du Cnam en Bretagne.

2.2 - Evaluation

Les étudiants de Sciences Po Aix devront valider la totalité des enseignements constitutifs de la formation d'Analyste en langue (option arabe, chinois ou russe) du Cnam sécurité défense (cf. référentiel d'activité et de compétences en annexe 1).

Les évaluations se déroulent dans les locaux du Cnam en Bretagne, selon des modalités fixées par les responsables du pôle Cnam sécurité défense.

Le pôle Cnam sécurité défense communiquera à Sciences Po Aix les résultats obtenus par ses étudiants à l'issue de la formation.

La validation de ces enseignements permettra aux étudiants de Sciences Po Aix d'obtenir le Master de Droit, économie et gestion mention criminologie Parcours Analyse Linguiste RENS ainsi que leur 5^{ème} année de Sciences Po Aix.

Article 3 - Modalités financières

Les étudiants de Sciences Po Aix admis dans les formations du pôle Cnam sécurité défense s'acquitteront individuellement des éventuels droits d'inscriptions auprès de chaque établissement signataire de la convention.

Article 4 - Confidentialité

Sciences Po s'engage à transmettre au Cnam sécurité défense le nom et qualité des personnes ayant accès aux données concernant les candidats et/ou étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention. Il s'engage également à ne transmettre ou utiliser ces données sans l'accord explicite des candidats et/ou étudiants concernés.

Article 5 - Assurances

Les deux établissements s'engagent à souscrire les assurances couvrant les différentes responsabilités qui pourraient être engagées dans le cadre de ce partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025.

A échéance, la convention sera reconduite deux fois pour une période identique par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant le démarrage de l'année universitaire.

En dehors des exceptions prévues ci-dessous, quelle que soit la date à laquelle intervient la lettre de résiliation, celle-ci ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Une résiliation en cours d'année universitaire ne peut intervenir que si elle est justifiée par un manquement d'un cocontractant à une obligation essentielle de la présente convention, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Cnam Bretagne,

**Le Directeur régional
Laurent BUCHON**

**Pour l'Institut d'études politiques
d'Aix-en-Provence,**

**Administrateur provisoire
Franck BIGLIONE**

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec le SDIS des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le SDIS (service départemental de l'incendie et de secours) des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

**Service départemental d'incendie et de secours
des Bouches-du Rhône
Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2025 - 2028**

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, dont le siège est situé au 1 avenue de Boisbaudran - CS 70271 - 13326 MARSEILLE CEDEX 15, représenté par son président, **Richard MALLIÉ**, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau en date du 1er juillet 2022, Ci-après dénommé « **SDIS 13** »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Franck BIGLIONE**, Administrateur provisoire, ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

D'autre part,

Préambule

Sciences Po Aix est une Grande école en sciences sociales qui a pour mission de former des cadres dirigeants des secteurs publics et privés. À cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. À cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

Le SDIS 13 est un établissement public à vocation départementale qui assure des missions de prévention, de prévision et de préservation face aux risques de sécurité civile. Il assure la distribution des secours à l'égard des personnes et pour la sauvegarde des biens et de l'économie.

Il peut être amené à intervenir hors du département voire hors du territoire national à la demande du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, il met à disposition des organismes le souhaitant, son expérience et ses compétences sous la forme d'accueil en stages de découvertes, d'apprentissages ou à thèmes, ou encore en organisant des formations spécifiques.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention cadre de partenariat a pour objet le renouvellement en 2025- 2028 d'une coopération mise en place entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur la période 2022-2025.

Elle vise notamment à développer la synergie entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes

2.1. Les engagements du SDIS 13

Le SDIS 13 s'engage:

- À participer au Forum des concours organisé par Sciences Po Aix au mois de septembre de chaque année et visant à présenter les différentes carrières proposées par la fonction publique pour présenter les métiers et carrières du cadre d'emploi des officiers de la filière sapeurs-pompiers.
- À accueillir, si des besoins correspondant à leur spécialité venaient à s'exprimer, des stagiaires : stages facultatifs, stages obligatoires de six semaines, stages M2 (métiers de l'information) et alternants issus de Sciences Po Aix (Licence d'administration publique).
- À accueillir des étudiants de Sciences Po Aix en organisant des activités de cohésion de groupe sur la base d'actes de sécurité civile.
- À organiser au profit des étudiants de Sciences Po Aix une formation aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1 dit PSC1 d'une durée de 7h.

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix Sciences Po Aix s'engage :

- À promouvoir les concours de la filière des sapeurs-pompiers et à organiser une préparation aux concours des officiers (capitaine) et officiers supérieurs (colonel) des sapeurs-pompiers.

Cette préparation se rattachera à la Préparation générale (pour le concours de capitaine) et à la préparation à l'INSP et autres grands concours (pour le concours de colonel) avec, en cas de besoin, la mise en place de modules spécifiques dédiés dans chacun des cas.

- À ouvrir ses diplômes d'établissement visant à assurer la formation tout au long de la vie aux sapeurs-pompiers du SDIS 13 qui pourraient, le cas échéant, mobiliser leur compte personnel de formation. Chaque année un personnel du SDIS 13 est accueilli, en exonération de droits, dans un certificat de formation continue (Management des hommes, Communication institutionnelle et politique, Gestion des conflits et médiation).
- À informer et accueillir les personnels du SDIS dans les conférences organisées par Sciences Po Aix.
- À organiser des journées d'étude et des conférences sur les thèmes d'intérêt commun en collaboration avec le SDIS 13.
- À mettre à disposition, sous réserve de disponibilités des locaux affectées en priorité à l'enseignement, des salles ou amphithéâtres pour l'organisation de séminaires organisés par le SDIS 13 à destination de ses personnels.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage réuni au moins une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix désignés par son Administrateur provisoire et de deux représentants du SDIS 13, désignés par son président.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 5 - Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6 - Modalités de communication et d'information du partenariat au public

Sciences Po Aix et le SDIS 13 s'engagent à faire état du partenariat et à apposer le logo du partenaire sur les supports de communication internet ou imprimés, réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Article 7 - Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Le Président du SDIS 13

Richard MALLIÉ

L'Administrateur provisoire
de l'Institut d'Études Politiques
Franck BIGLIONE

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Skema Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Skema Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

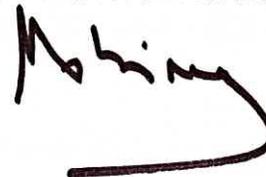
Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **06/01/2025**

CONVENTION CADRE

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

SKEMA Business School

Désignation des parties :

La présente convention est signée entre l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et SKEMA Business School pour le développement de leurs établissements de formations. Les parties prenantes sont :

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, représenté par son Administrateur provisoire, Monsieur Franck BIGLIONE.

Et

SKEMA Business School, ci-après dénommée SKEMA, Établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État dont le siège social est situé, Avenue Willy Brandt, 59777 Euraille et dont l'établissement principal est situé au 60, rue Dostoïevski, 06902 Sophia-Antipolis, représentée par sa Directrice Générale, Madame Alice GUILHON.

Article 1 - Objectifs de la convention

- Permettre l'échange d'étudiants entre les deux établissements notamment dans le cadre de deux dispositifs de double-diplômes et en respectant les procédures d'admission propres à chaque institution ;
- Favoriser la participation conjointe des enseignants (de chacune des institutions signataires) aux actions envisagées (enseignements, projets de recherche, colloques, etc.) ;
- Mettre à profit la complémentarité des enseignements des deux établissements et des thèmes de recherche des équipes de Sciences Po Aix et SKEMA pour favoriser leur collaboration, en termes par exemple d'accès sous conditions de leurs étudiants à leurs programmes respectifs, de développement de programmes d'enseignement conjoints ou de projets de recherche partagés ;
- La présente convention fixe les modalités de cette collaboration. Les annexes qui l'accompagnent fixent les modalités particulières des deux doubles diplômes prévus dans le cadre du partenariat Sciences Po Aix/SKEMA ;
- Le développement de cette collaboration fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 2 - Modalités de financement

Les modalités de financement sont exposées dans les annexes de cette convention cadre.

Article 3 - Suivi et modification de l'accord

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

Feront notamment l'objet d'un avenant :

- Toute modification du contenu des enseignements y compris ce qui concerne le volume horaire du cursus « *Double Diplôme* ».
- le choix des matières pouvant faire l'objet d'une dispense.

Les responsables des études nommés « *responsable du cursus Double Diplôme* » se réuniront une fois par an pour faire le point sur l'application des présentes. Ils se transmettront réciproquement, en temps utile, toute information intéressant le partenariat instauré par le présent accord.

Article 4 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, dans la limite de la durée de l'accréditation d'Aix-Marseille Université à délivrer les diplômes nationaux, notamment ceux gérés par l'IEP conformément à la convention d'association entre Aix-Marseille et Sciences Po Aix, et de son renouvellement, par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Il peut donc être dénoncé à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect du préavis suivant :

- Si la dénonciation intervient dans la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 juillet de l'année n, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+1.
- Si la dénonciation intervient entre le 1^{er} août de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+2.

La dénonciation du présent accord n'a aucun effet rétroactif, elle ne peut jouer que pour l'avenir et garantit la totalité de la formation pour les étudiants ayant déjà débuté le cursus double diplôme.

Article 5 - Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations dont elle aurait eu connaissance, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, relatives à l'organisation et à la stratégie de l'autre partie.

Chaque partie se porte fort du respect, par ses préposés, de cette obligation de confidentialité.

Article 6 – Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres concepts, logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, supports pédagogiques, services, sites WEB.

Le contenu fourni à l'une des parties par l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

Article 7 – Indépendance des parties

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour

le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Article 8 – Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à toute action devant les tribunaux.

Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal compétent pour connaître du différend sera le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Sophia-Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

Pour SKEMA

Directrice Générale
Madame Alice GUILHON

Pour Sciences Po Aix

Administrateur provisoire
Monsieur Franck BIGLIONE

Annexe 1 : modalités du « Double Diplôme » MSc SKEMA / diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le MSc de SKEMA Business School et le diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix.

L'échange est conclu pour un quota de 10 à 15 étudiants par année par institution. Cet effectif peut évoluer en fonction des demandes exprimées des étudiants dans le cadre du partenariat, sous condition de l'accord des deux parties prenantes et sous réserve de l'admission par les responsables des formations d'accueil dans les programmes proposés.

Chaque étudiant d'échange s'acquitte des frais de scolarité de son institution d'origine :

- L'étudiant SKEMA s'acquitte des frais de scolarité SKEMA et est exonéré des frais de scolarité à Sciences Po Aix.
- L'étudiant Sciences Po Aix s'acquitte des frais de scolarité de Sciences Po Aix et est exonéré des droits d'inscription de SKEMA.

Chaque étudiant suit la formation de l'organisme d'accueil dans les conditions de droit commun et se trouve soumis aux règles d'obtention du diplôme dans lequel il est inscrit. Le contrôle de l'acquiescement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'acquittent de leur frais de scolarité.

Cet accord de double diplôme permet d'obtenir les diplômes suivants :

- Pour un étudiant Sciences Po Aix, le MSc SKEMA Business School de la spécialisation concernée,
 - Pour un étudiant SKEMA, le M2 Université Aix-Marseille de la spécialisation concernée.
- 1. Accès possible des étudiants SKEMA ayant validé le M1 (2^{ème} année du PGE) aux diplômes nationaux de Master gérés par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université**

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure et la motivation du projet. Les candidats sont sélectionnés par les responsables des parcours de Master d'accueil.

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA la liste des Master 2 concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

2. Accès des étudiants de Sciences Po Aix ayant validé 240 crédits ECTS aux MSc SKEMA

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure, la motivation du projet et entretien de motivation. Les candidats sont sélectionnés par les responsables des parcours de MSc d'accueil.

Chaque année, au mois de janvier, SKEMA communique à Sciences Po Aix la liste des MSc concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le Programme Grande École de SKEMA Business School et le diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats

1.1. Sélection des étudiants SKEMA Business School candidats au « Double Diplôme » Sciences Po Aix / PGE

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École en l'ayant intégré en année de L3 sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.1.2. Sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme »

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par SKEMA Business School. Le dossier devra contenir au minimum :
 - Les performances académiques,
 - Un CV,
 - Une lettre de motivation
2. Les étudiants suivent la voie de sélection organisée par Sciences Po Aix à l'accès en 4^e année /M1 du diplôme de Sciences Po Aix (sélection sur dossier, suivi d'un entretien).

1.2. Sélection des étudiants de Sciences Po Aix candidats au « Double Diplôme » PGE / Sciences Po Aix

1.2.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le diplôme de Sciences Po Aix sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.2.2. Jury de sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme ».

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par Sciences Po Aix. Le dossier devra contenir au minimum :
 - Les performances académiques,
 - Un CV,
 - Une lettre de motivation,
 - Un score de TOEIC \geq 810 ou un TOEFL \geq 530 valable au moment de la candidature ou IELTS \geq 6.5 valable au moment de la candidature.
2. Les dossiers présélectionnés sont transmis à SKEMA
3. Un entretien individuel est réalisé par SKEMA

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE SKEMA / diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil à titre gracieux jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer le montant des frais de scolarité en vigueur correspondant à l'année de M1 PGE SKEMA. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA.

Les étudiants SKEMA devront payer les droits d'inscription en vigueur correspondant à la 4e année/M1 à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de SKEMA s'acquitteront des frais de scolarité de SKEMA et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5-10 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique sous réserve de leur sélection par les responsables des diplômes de mobilité visés.

Les déroulements des cursus bi-diplômants sont précisés dans les parties 3, 4 et 5 ci-dessous.

2.4. Validation des Acquis

Les règlements de scolarité précisent les conditions de passage en année supérieure ainsi que les conditions d'obtention des diplômes. Ces documents sont mis à disposition des étudiants au début de leur cursus dans l'établissement concerné.

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du diplôme SKEMA Programme Grande École (grade Master) et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3^{ème} année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants SKEMA Business School obtiennent :

- Le diplôme SKEMA Programme Grande Ecole de SKEMA Business School,
- Le diplôme de Sciences Po Aix,
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille, Université.

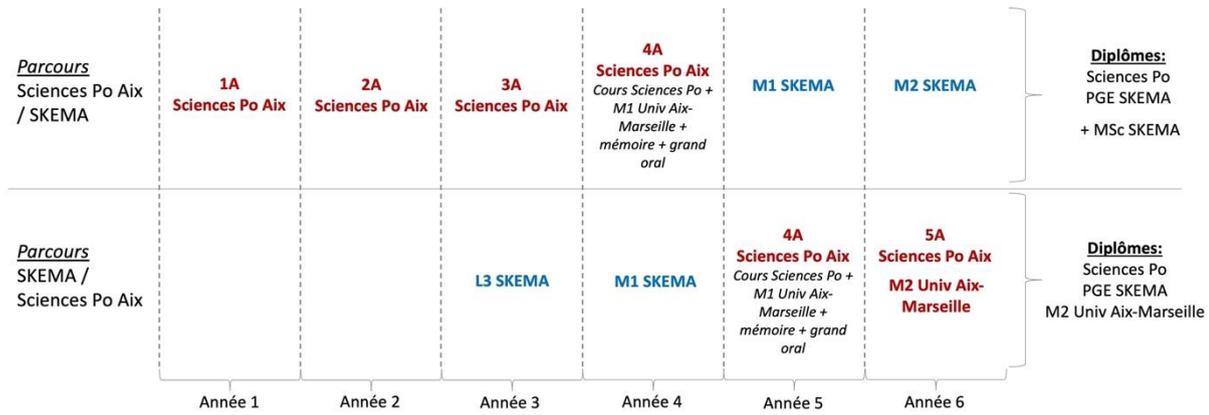
A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix,
- Le diplôme SKEMA Programme Grande Ecole de SKEMA Business School,
- De manière optionnelle, et sous conditions, un MSc SKEMA Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

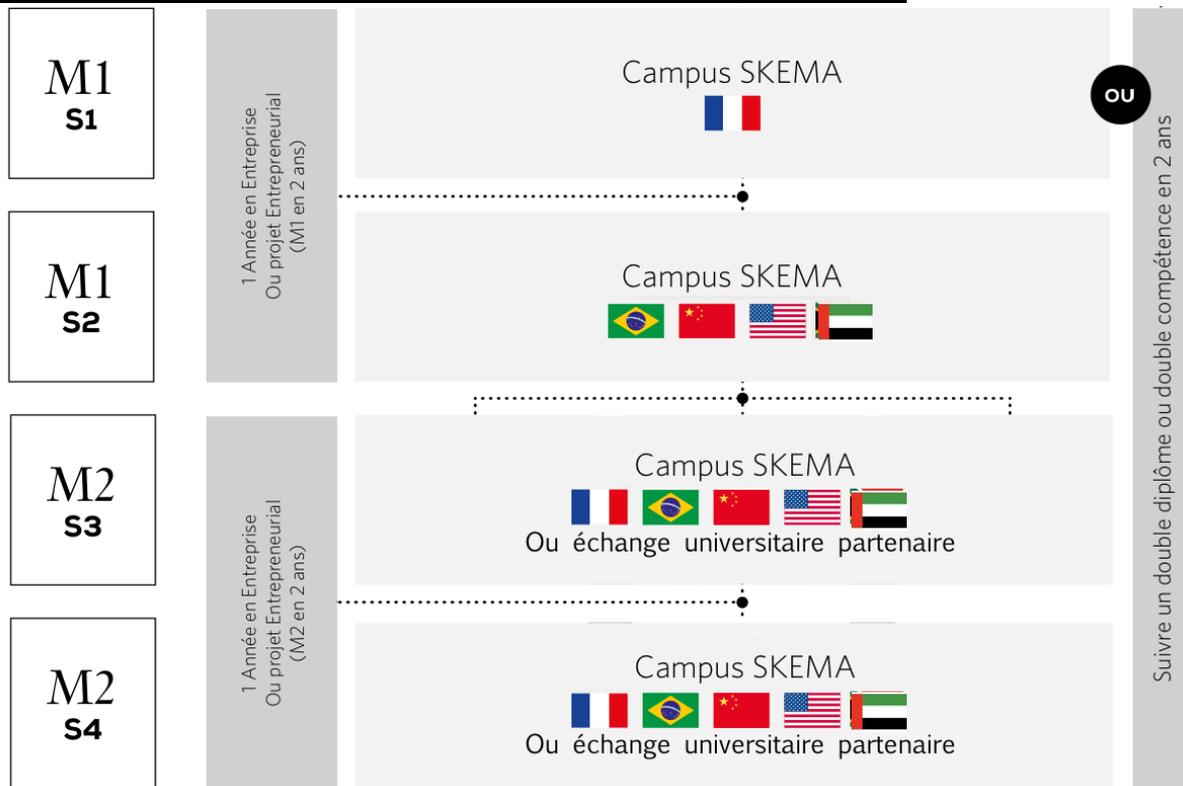
2.6. Abandon du double diplôme

Tout étudiant, s'il le souhaite, peut abandonner le double diplôme. Il sera alors réintégré dans son cursus initial l'année suivante.

3. Schéma général du double diplôme



4. Schéma des études au sein du Programme Grande École SKEMA



Déroulement des études dans le Programme Grande Ecole de SKEMA :

- M1 : enseignement généraliste en anglais des sciences de gestion
 - M1 S1: obligatoirement sur l'un de nos trois campus français
 - M1 S2 : Possible sur les 4 campus internationaux SKEMA et sur le campus de Paris (spécialisation délivrée à Paris soumise à sélection)
- 2 parcours spécifiques intégrables sous conditions dès le premier semestre de M1 (S1) :
 - Double diplôme droit européen des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
 - Double diplôme contrat des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
- La césure en M1 ou M2 n'est pas possible dans le cadre du double diplôme
- M2 : année de spécialisation enseignée en anglais, accessible au sein de nos 7 campus. Chaque année, au mois de janvier, SKEMA communique à Sciences Po Aix la liste des spécialisations concernées par le partenariat à la rentrée suivante.

Critères de diplomation du Programme Grande Ecole SKEMA

- Avoir validé 120 crédits ECTS
- Obtenir un score TOEFL ≥ 570 ou TOEIC ≥ 870 ou équivalence précisée dans le livret de l'étudiant
- Avoir un GPA ≥ 2
- Avoir passé un semestre à l'international (soit 4 mois pleins en contexte académique ou professionnel hors du pays d'origine)
- 6 mois d'expérience professionnelle

5. Schéma des études au sein de Sciences Po Aix

La 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix et le M1 du diplôme national de master

La 4^e année du diplôme de Sciences Po

Le diplôme de Sciences Po est imbriqué au Master et comporte, outre les matières du M1 choisi, des matières et épreuves spécifiques au diplôme et créditées exclusivement à ce titre.

Certaines d'entre elles sont suivies en 4e année et créditées au titre de celle-ci :

- **Des leçons de culture générale ;**
- **Une conférence de méthode de langue** qui s'ajoute à la conférence de méthode d'anglais, déjà suivie dans le Master ;
- **Des cours communs fondamentaux**
- **Un cours en langue étrangère à suivre durant le premier et le second semestre**

Conférences de méthode

1^{er} et 2^e semestres

- Culture générale (40 heures)
- Langue vivante : Allemand (40 heures), Espagnol (40 heures), Italien (40 heures), Arabe (80 heures), Japonais (80 heures), Russe (80 heures) ou Chinois (80 heures)
- Module projet professionnel (5 heures) – Semestre 1 uniquement
- Module employabilité (5 heures) – Semestre 2 uniquement
- Sport

D'autres épreuves, enfin, sont subies au terme de la 4e année mais sont créditées au titre de la 5e année du diplôme de Sciences Po Aix :

- Le mémoire
- Le Grand Oral

Spécialisations de M1 accessibles dans le cadre du double diplôme

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA la liste des diplômes nationaux de master concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Kedge Business School

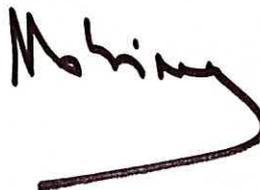
Le conseil d'administration approuve la convention avec Kedge Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 25
Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

IEP D'AIX-EN-PROVENCE
Service affaires générales et juridiques

CONVENTION N° :

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYNERGIES**

Le Groupe KEDGE Business School, ci-après dénommé KEDGE BS, Association loi de 1901, n° Siret 514 005 123 00013, code APE 8542 Z, situé 680 Cours de la Libération, 33405 TALENCE Cedex, France, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alexandre DE NAVAILLES,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Administrateur provisoire, Monsieur Franck BIGLIONE,

ont décidé de renouveler leur partenariat pédagogique visant à développer des synergies (étudiants, enseignants) basées sur la complémentarité des enseignements présents au sein des deux établissements.

1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

La collaboration entre les deux établissements vise plus particulièrement à :

- Permettre l'échange d'étudiants dans le cadre de formations de spécialisation, en respectant les procédures d'admission et de diplomation propres à chaque institution ;
- Favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants des deux institutions : enseignements croisés, projets de recherche et le développement de programmes conjoints.

2. PRINCIPES D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Les deux établissements proposent aux étudiants, de manière croisée, l'accès à leurs formations dans le cadre d'un dispositif de réciprocité.

Les étudiants concernés par l'échange demeurent inscrits dans leur programme et établissement d'origine, les échanges réalisés dans le cadre de cette collaboration ne modifiant pas leurs conditions d'obtention de diplôme. Les étudiants bénéficient donc d'une double inscription.

L'accord d'échange reposant sur une logique de réciprocité, les étudiants concernés s'acquittent uniquement des frais de scolarité dans l'un des deux établissements conformément aux modalités exposées ci-après.

3. PROGRAMMES, DIPLÔMES ET ACCESSIBILITÉ

A. Double diplôme Msc KEDGE BS et diplôme national de master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

1. Sélection des candidats au double diplôme

Les deux établissements proposent l'accès aux formations de spécialisation suivantes :

- o pour KEDGE BS, les *Master of Science* (MSc);
- o pour Sciences Po Aix, les Masters 2 dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

La liste des parcours et spécialités ouverts à l'accord est communiquée chaque année au mois de janvier pour les formations proposées à la rentrée universitaire suivante.

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l' Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur MI et leur 4e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4e année.

1.1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. Mise en œuvre du double diplôme Msc KEDGE / M2 géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix Marseille Université.

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine et dans leur établissement d'accueil. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement. Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement d'origine.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront s'acquitter des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE BS.

Les étudiants de KEDGE BS devront payer les droits d'inscription KEDGE BS et seront exonérés des frais d'inscription du diplôme national de Master.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation au plus de 10 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du Msc de KEDGE Business School et du diplôme national de master géré par Sciences Po Aix.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE BS obtiennent :

Le diplôme du PGE de KEDGE Business School

Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

Le diplôme de Sciences Po Aix

Le diplôme de MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation suivie.

B. « Double diplôme » Programme Grande Ecole de KEDGE Business School et diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats au double diplôme PGE KEDGE / diplôme de Sciences Po Aix

1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École sont éligibles au double diplôme après une intégration :

En année de L3, dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS (Validation des années L3 + Master 1+ Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Ou en Master 1 dès lors qu'ils ont validé 120 crédits ECTS (Validation de l'Année Master 1 + Requis de diplôme spécifiques du PGE, non créditeurs spécifiés par Kedge, pour chaque Promotion recrutée)

Tous les étudiants de Sciences Po Aix ayant validé leur MI et leur 4e année du diplôme à l'exception des lauréats du concours d'entrée en 4e année.

1.2. Sélection à l'entrée dans le « Double Diplôme »

Les étudiants de chacune des institutions sont sélectionnés dans le programme d'accueil en suivant les voies de recrutement de droit commun.

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE KEDGE BS / Diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal. Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer des frais de scolarité correspondant à l'année de MI PGE KEDGE. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE.

Les étudiants de KEDGE BS devront payer les droits d'inscription correspondant à la 4e année/MI à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de KEDGE. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de KEDGE s'acquitteront des frais de scolarité de KEDGE et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5 étudiants de chaque institution au plus au parcours de double diplôme par année académique.

2.4. Validation des diplômes

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du grade Master Programme Grande École KEDGE Business School et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3ème année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants KEDGE Business School obtiennent :

- Le diplôme Programme Grande École de KEDGE Business School
- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants

Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme Programme Grande École de KEDGE Business School
- De manière optionnelle, le MSc KEDGE Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

3. ACTIONS CONJOINTES

Sciences Po Aix et KEDGE BS s'engagent à favoriser les échanges et actions conjointes entre enseignants en vue d'organiser des enseignements croisés et des projets de recherche communs.

4. COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission la coordination des actions réalisées dans le cadre du partenariat. Il veille notamment au bon respect de l'équilibre des échanges, élément caractéristique de la logique de réciprocité.

Le Comité se réunit chaque année. Il est composé de deux responsables de chaque institution, désignés par les Directeurs de chacun des établissements.

5. DURÉE

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Chaque partie pourra dénoncer à tout moment le partenariat moyennant préavis de 3 mois sous réserve de l'engagement des parties à ne pas porter préjudice aux tiers au regard de la résiliation engagée.

Il ne fait pas l'objet de dispositions de tacite reconduction. Toute éventuelle prorogation sera conclue par avenant.

6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Pour KEDGE BS, le
Monsieur Alexandre DE NAVAILLES
Directeur Général

Pour Sciences Po Aix, le
Monsieur Franck BIGLIONE
Administrateur provisoire

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le décret n°2016-181 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix Marseille Université (AMU) et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Capacités d'accueil et attendus en Master I – Année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en Master I pour l'année universitaire 2025-2026 ainsi que les attendus fixés pour l'accès en Master I tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **06/01/2025**

Formation ouverte en 2025-2026 <i>(Oui - Non menu déroulant)</i>	Mention	Parcours type (PT)	le PT commence au S1 ou au S3 (obligatoire) <i>(S1 - S3 menu déroulant)</i>	Co-accréditation (à la mention) <i>(Oui - Non menu déroulant)</i>	En cas de co-accréditation (à la mention obligatoire) : * Indiquer le nom, l'adresse de l'établissement co-accrédité *Préciser quel est l'établissement qui procède au recrutement des étudiants (AMU ou Etablissement co-accrédité)	Contact du responsable pédagogique (rubrique obligatoire) Nom - Prénom - adresse mail (adresse générique acceptée) (Un seul contact par PT et par mention possible)	Contact du référent administratif de la formation (rubrique obligatoire) Nom - Prénom - adresse mail (adresse générique acceptée) (Un seul contact par PT et par mention possible)	Mots-clés libres (10 maximum)	Sites d'enseignement	Adresse complète et ville
Oui	Direction de projets ou établissements culturels (co-portée avec IMPGT et FEG)									
Oui	Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	S1	Non		DOUDET Sophie sophie.douDET@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Droit public (co-portée avec la FDSP)									
Oui	Droit public	Carrières publiques	S1	Non		DEL PRETE Didier didier.del-prete@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Droit public		FDSP 10 parcours							
Oui	Relations internationales			Non						
Oui	Relations internationales	Expertise internationale	S1			GIMET Céline celine.gimet@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	S1			BRUYERE-OSTELLS Walter walter.bruyere-ostells@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique			Non						
Oui	Science politique	Communication politique et risques démocratiques	S1			ALDRIN Philippe philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Métiers de l'information	S1			NONJON Magali magali.nonjon@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Politiques européennes	S1			ALDRIN Philippe philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Sciences sociales du politique. Terrains arabes, européens, latino-américains	S1			YANKAYA Dilek dilek.yankaya@sciencespo-aix.fr	FERREY Stéphanie accueil.scolarité@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Mention	Parcours type (PT)	le PT commence au S1 ou au S3 (obligatoire) (S1 - S3 menu déroulant)	ATTENDUS 300 signes maximum par attendu - espaces compris L'orthographe inclusive n'est pas autorisée par la plateforme		CRITERES ET DOCUMENTS ADDITIONNELS AU DOSSIER DE CANDIDATURE (CASES A COCHER) A compléter au PT si celui-ci commence dès le S1 A compléter à la mention si les PT démarrent au S3																			
			Indiquer les connaissances et les compétences attendues A compléter au PT si celui-ci commence dès le S1 A compléter à la mention si les PT démarrent au S3	Entretien / Examen Si dans les modalités d'accès vous avez précisé "Entretien ou Examen (écrit et/ou oral)", précisez les modalités de l'épreuve et le public concerné	respect des 300 signes (contrôle DIRFOR)	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs	C2 : Motivation et recommandations				C3 : Parcours académique, professionnel et personnel				C4 : Travaux réalisés	C5 : Tests et certifications				C6 : Contrats et autres justificatifs	C7 : Autres			
							Lettre de motivation	Projet de recherche	Lettre de recommandation	Avis de poursuite d'études	CV en anglais	Justificatifs sportifs	Attestation d'expérience professionnelle	Attestation d'engagement étudiant	Résumé travaux de recherche en licence	Dossier de travaux artistiques (Book, portfolio...)	Certification de langue anglaise	Autre certification de langue étrangère (préciser)	Test de langue française	Certification de compétences numériques (PAC, C2i...)	Autres tests et certifications	Justificatif de la prise en charge financière de votre formation	Attestation Pôle emploi	Autres pièces utiles à la candidature (nature du document) Sont exclus tous critères de discrimination comme : - la hiérarchisation des vœux, - la limitation du nombre de vœux, - une pièce d'identité, - le titre de séjour, - le lieu de résidence.
Direction de projets ou établissements culturels					0																			
Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Droit public					0																			
Droit public	Carrières publiques	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Relations internationales					0																			
Relations internationales	Expertise internationale	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique					0																			
Science politique	Communication politique et risques démocratiques	S1	Avoir été retenu au terme de la sélection sur dossier et entretien par le jury des trois des partenaires (Sciences Po Aix, Louvain, Sherbrooke)	L'entretien dure 20 minutes durant lesquelles le jury auditionne les candidats pré-sélectionnés pour établir la liste des admis. Le jury sera attentif à l'excellence du parcours universitaire et à la cohérence du projet professionnel.	234	X	X																	
Science politique	Métiers de l'information	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique	Politiques européennes	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique	Sciences sociales du politique. Terrains arabes, européens, latinoaméricains	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	X	X										X	(allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	X pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du certificat HR School en ressources humaines (formation continue)

Le conseil d'administration approuve les modifications du certificat HR School telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

CERTIFICAT EN RESSOURCES HUMAINES

« HR SCHOOL »

Présentation de la formation

La fonction « ressources humaines » se doit d'accompagner voire d'anticiper les grandes évolutions qui marquent en profondeur les relations humaines et sociales dans les organisations. Les problématiques induites par la mondialisation de l'économie, la montée des préoccupations sociales et environnementales, la diffusion des nouvelles technologies, le contexte géopolitique... génèrent de nouvelles dimensions au sein de leurs missions qui nécessitent une adaptation des compétences en ressources humaines. Il est ainsi capital d'appréhender les enjeux de la fonction avant de penser aux outils. Le Certificat en Ressources Humaines « HR School » s'inscrit dans cette perspective. Il a vocation à répondre à un besoin de formation intégrant la connaissance de l'environnement des organisations à des thématiques « ressources humaines » plus classiques. Le programme s'articule ainsi autour de plusieurs modules relatifs, d'une part, au contexte géopolitique, institutionnel, socio-économique... et, d'autre part, aux questions de leadership, de changement, d'innovation, de diversité, de qualité de vie au travail...

La formation s'adresse aux acteurs des ressources humaines qui sont confrontés aux défis inhérents à un environnement complexe, changeant et incertain, mais aussi porteur de possibilités pour se réaliser et redonner du sens et du lien social. Elle vise à les aider à développer une capacité de gestion des multiples contraintes et opportunités qui se présentent à eux et à leur fournir toute une palette de connaissances et compétences actualisées indispensables au développement de leurs missions et à l'élargissement de leur champ de responsabilité. Il s'agit de leur permettre d'améliorer leur compréhension des enjeux stratégiques et managériaux de leur organisation et de mieux se connecter à ses besoins, de développer des compétences analytiques complexes et d'intégrer dans leur prise de décision un ensemble élargi de variables tout en renforçant le sens de leurs actions... En les amenant à prendre du recul par rapport à leurs activités quotidiennes, à faire un pas de côté et à s'ouvrir à d'autres domaines et problématiques, la formation se veut être un parcours à la fois structurant et oxygénant qui les aide à démontrer leur capacité à évoluer sur de nouveaux sujets et périmètres et à assumer de nouvelles responsabilités. Tels sont les objectifs de ce certificat que l'on souhaite riche en acquisition de connaissances, développement de compétences et échanges d'expériences.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur l'intervention d'enseignants-chercheurs, de professionnels du monde de l'entreprise et de spécialistes dans les différents volets du programme. Il privilégie la méthode interactive, les études de cas, les mises en situation, la transmission de best practices, la simulation de gestion d'entreprise... Il doit permettre la maîtrise de cadres et outils d'analyse de référence sur les problématiques traitées ainsi que l'intégration d'une capacité de réflexion basée sur l'expérience de terrain de sorte à établir des passerelles opérationnelles entre la théorie et la pratique.

Programme de la formation

Le cycle de formation du certificat est d'une durée de 140 heures et comprend 13 modules répartis dans 5 parties.

PARTIE I. CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES : MANAGER LES RESSOURCES HUMAINES DANS UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE, CHANGEANT ET INCERTAIN

MODULE 1. QUESTIONS GEOPOLITIQUES (14h)

- Grandes problématiques des relations internationales
- Place de la France et de l'Union Européenne sur la scène internationale
- Facteurs affectant les relations économiques internationales et les activités des entreprises
- Opportunités, contraintes, risques et menaces pour les entreprises

MODULE 2. CADRE INSTITUTIONNEL (7h)

- Système politico-administratif européen, national et local de l'activité économique
- Acteurs et principes régissant l'intervention publique en matière économique
- Droits fondamentaux économiques et normes juridiques applicables aux entreprises

MODULE 3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (7h)

- Situation économique mondiale, européenne et nationale
- Mondialisation, stratégies des firmes multinationales et chaînes de valeur mondiales
- Compétitivité, productivité, compétences et capital humain
- ~~Evolution du marché du travail, démographie, qualifications...~~

MODULE 4. RENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE (7h)

- Techniques de renseignement économique et rôle des ressources humaines
- Cybersécurité en entreprise
- Stratégie de protection et de valorisation des actifs stratégiques d'une entreprise

MODULE 5. ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX (7h)

- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et gouvernance d'entreprise durable
- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et performance extra-financière
- Changement climatique, transition écologique et énergétique, diversité, inclusion...

PARTIE II. MANAGEMENT DES ÉQUIPES : ACCROÎTRE L'ENGAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

MODULE 6. PRATIQUES DE MANAGEMENT ET LEADERSHIP (14h)

- Transformation des compétences individuelles en performance collective
- Motivation au travail, développement du potentiel des collaborateurs...
- Renouvellement des modèles de management et des styles de leadership
- Défi du développement du télétravail pour les organisations, les managers et les équipes

MODULE 7. MANAGEMENT DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INTERCULTUREL (14h)

- Caractéristiques, cadre juridique et management de la diversité
- Diversité, équité et inclusion comme levier d'action et de performance
- Management des équipes multiculturelles, rôle de la communication interculturelle
- Mécanismes, prévention et gestion des chocs et conflits culturels

PARTIE III. CHANGEMENT ET INNOVATION : ANCRER LES RESSOURCES HUMAINES COMME ATOUT CENTRAL DE RÉUSSITE

MODULE 8. MANAGEMENT DU CHANGEMENT (14h)

- Types de changement, facteurs et acteurs du changement
- Manifestations et sources des résistances au changement
- Processus psychologique du changement, repérage des phases critiques
- Modèles de gestion du changement, culture du changement et facteurs clés de succès

MODULE 9. INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (14h)

- Management de l'innovation, gestion des connaissances, gestion de projet et flexibilité des structures
- Dispositifs favorisant la créativité et l'innovation des salariés, culture de l'innovation
- Impacts des nouvelles technologies (numérique, intelligence artificielle...) sur les organisations, le management et les ressources humaines
- Intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques des ressources humaines, domaines d'application, apports, limites, risques...

PARTIE IV. CONFLITS, RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : AMÉLIORER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODULE 10. GESTION DES CONFLITS (14h)

- Types et causes des conflits, conséquences sur les individus et le cadre de travail
- Prévention et modes de résolution des conflits, rôle de la médiation
- Communication en situation conflictuelle, décryptage des mécanismes relationnels
- Place des émotions dans les conflits et intelligence émotionnelle

MODULE 11. GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (7h)

- Types et facteurs des risques psychosociaux, conséquences sur les individus et les organisations
- Mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, méthodes et outils
- Dialogue, diagnostic, plan d'action, suivi, évaluation...

MODULE 12. DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (7h)

- Dimensions de la qualité de vie au travail, enjeux pour les individus et les organisations
- Mise en place d'une démarche qualité de vie au travail, méthodes et outils
- Dialogue, diagnostic, plan d'action, expérimentation, suivi, évaluation...

PARTIE V. SIMULATION DE GESTION D'ENTREPRISE : ARTICULER LES RESSOURCES HUMAINES AUX AUTRES FONCTIONS ET AUX PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

MODULE 13. SIMULATION DE GESTION D'ENTREPRISE (14h)

- Gestion d'une entreprise virtuelle sur un marché concurrentiel
- Transversalité des fonctions : recherche, production, marketing, ressources humaines...
- Fonction ressources humaines : recrutement, rémunération, formation, promotion...
- Interprétation des données, prise de décisions et pilotage de la performance globale

Calendrier de la formation

Les enseignements ont lieu deux jours par mois les jeudis et vendredis hors juillet et août.

Evaluation de la formation

L'évaluation de la formation prend la forme de quatre épreuves :

- une note de synthèse en groupe portant sur l'un des modules de la Partie I du programme ;
- un écrit de 3 heures portant sur l'un des modules des Parties II, III et IV du programme ;
- une simulation de gestion d'entreprise en groupe correspondant au module de la Partie V du programme ;
- un grand oral de 30 minutes (avec 30 minutes de préparation) sur un sujet tiré au sort relevant de l'un des modules du programme.

Le certificat est attribué lorsque la moyenne des notes obtenues aux quatre épreuves est égale ou supérieure à 10/20. A défaut, le participant conserve le bénéfice des épreuves pour lesquelles il a obtenu 10/20 et peut repasser les autres épreuves l'année suivante.

Admission dans la formation

Le recrutement est réalisé sur dossier (CV et lettre de motivation) et entretien éventuel avec la responsable pédagogique du certificat.

Le seuil d'ouverture du certificat est fixé à 5 personnes.

Coût de la formation

Le coût de la formation est de 5 500 euros.

Responsable pédagogique de la formation

Sandra MONTCHAUD, Maître de Conférences en Sciences de Gestion et du Management à Sciences Po Aix.

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 741-4;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu les articles 172, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;
Vu le document de contrôle du 8 mars 2022 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;
Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,
Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – Exercice 2025

Article 1

Le conseil d'administration vote et autorise les autorisations budgétaires suivantes :

- 37,30 ETPT dont :
 - 33.80 ETPT sous plafond Etat
 - 3.5 ETPT hors plafond
- 6 522 546 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 894 000 € personnel
 - 2 818 415 € fonctionnement
 - 810 131 € investissement
- 6 632 366 € de crédits de paiement dont :
 - 2 894 000 € personnel
 - 2 723 183 € fonctionnement
 - 1 015 183 € investissement
- 6 444 188 € de prévisions de recettes
- - 188 178 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr

- 188 178 € de variation de trésorerie
- + 37 425 € de résultat patrimonial
- + 557 425 € de capacité d'autofinancement
- 119 680 € de variation du fonds de roulement
- + 68 498 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 17 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 15 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 26
Majorité des suffrages exprimés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

NOTE DE L'ORDONNATEUR - BUDGET INITIAL 2025

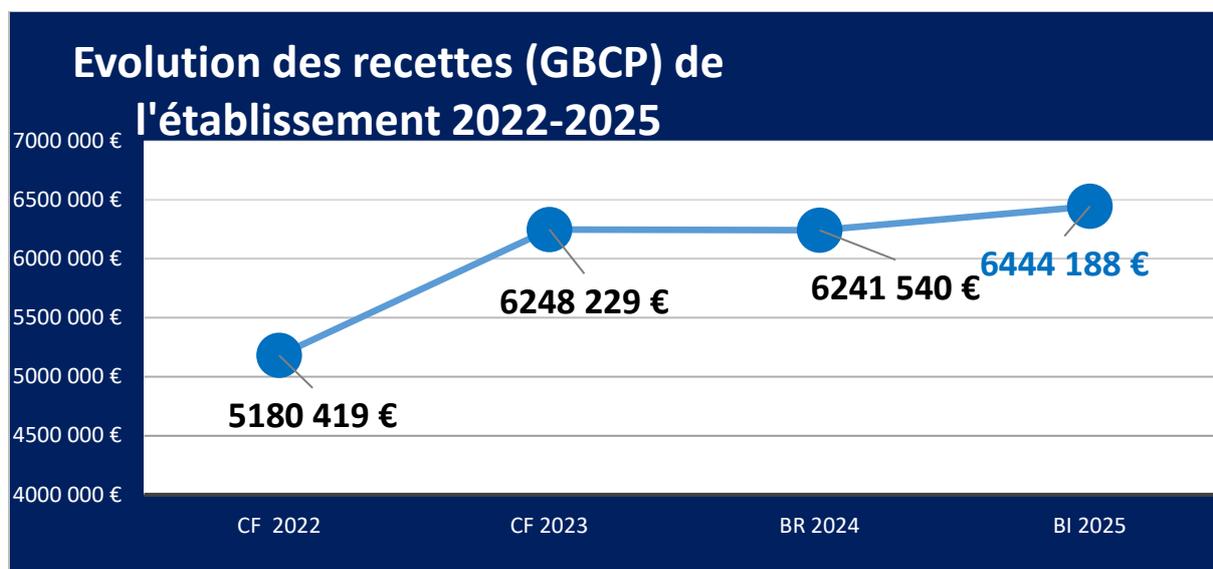
Évolutions majeures depuis le vote du BR 2024

Le budget initial (BI) 2025 fait suite à un budget rectificatif (BR 2024) adopté en octobre 2024. Ce dernier n'a conduit qu'à des ajustements mineurs sur l'équilibre des grandes masses budgétaires, seule la partie investissement ayant fait l'objet d'un décalage dans les besoins de crédits de paiement (reportés sur 2025).

L'élaboration du BI 2025 se fait dans un contexte de gouvernance particulier avec le départ imprévu fin octobre 2024 du directeur. Elaboré sous la responsabilité de l'administrateur provisoire et dans l'attente de l'arrivée en mars 2025 d'un nouveau directeur, porteur d'un projet nouveau pour l'IEP, le BI 2025 s'inscrit dans la continuité de gestion souhaitée par l'établissement.

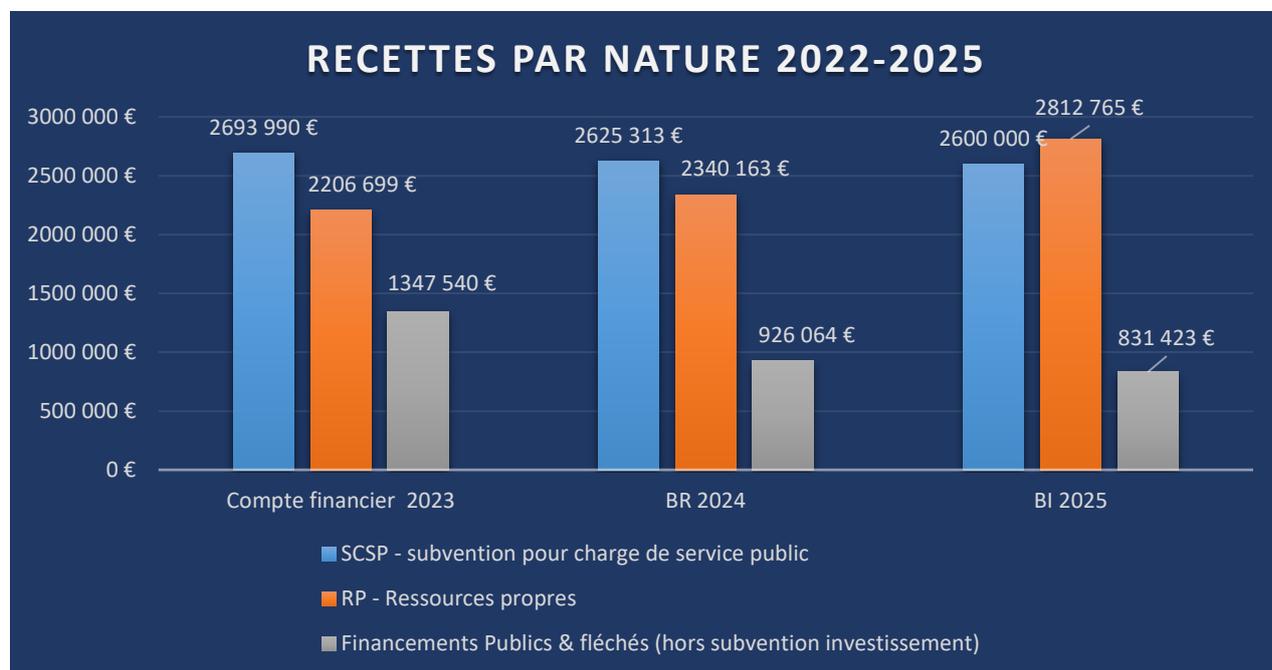
Le BI 2025 est donc proche du BR 2024 avec pour principaux constats une augmentation globale des recettes et une stabilité des dépenses de fonctionnement (fonctionnement et crédits de personnel) avec des indicateurs globalement très proches de ceux de l'exercice précédent.

1. Les recettes



Les recettes par nature 2023 – 2025

	CF 2023	BR 2024	BI 2025
SCSP	2 693 990 €	2 625 313 €	2 600 000 €
Recettes Propres	2 206 699 €	2 340 163 €	2 812 765 €
Financements Publics divers	909 935 €	466 341 €	602 785 €
Recettes fléchées	437 605 €	809 723 €	428 638 €
<i>Dont subvention investissement</i>		<i>350 000 €</i>	<i>200 000 €</i>
Total	6 248 229 €	6 241 540 €	6 444 188 €



On notera que le niveau général des **recettes** est en augmentation (6 444 188 € contre 6 241 540 €), du fait essentiellement de l'augmentation des **recettes propres**.

Focus RP	CF 2023	BR 2024	BI 2025
Total des recettes propres	2 206 699 €	2 340 163 €	2 812 765 €
<i>Dont TA</i>	65 872 €	60 000 €	45 000 €
<i>Dont droits d'inscription universitaires</i>	824 793 €	806 764 €	850 000 €
<i>Dont Formation continue</i>	278 207 €	295 624 €	371 136 €
<i>Dont alternance</i>	315 645 €	347 893 €	523 527 €

Plusieurs éléments concourent à cette augmentation :

- Développement des recettes liées à l'alternance : par rapport à l'année 2024, les recettes supplémentaires liées à l'alternance s'élèvent à 175 000 € dont 131 000 € au titre de l'ouverture d'un parcours de master supplémentaire en alternance (Métiers de l'Information et Communication)
Les éléments contenus dans la Loi de finances 2025 sur l'apprentissage n'aura pas d'effet sur l'année en cours mais éventuellement sur les années suivantes. Suivant l'étendue des mesures votées (notamment la réduction ou la suppression des aides à l'embauche d'apprentis pour les entreprises de plus de 250 salariés embauchant des apprentis sur des niveaux licences et masters), le volume des apprentis pourrait être amené à baisser.
- Des recettes en formation continue dont l'évolution est évaluée à + 75 500 € entre 2024 et 2025 : si plus de la moitié des recettes de la formation tout au long de la vie est assurée par le certificat lié à l'expertise judiciaire, une dynamique se développe sur les formations courtes.

- Un impact de l'augmentation des frais de dossiers et droits d'inscription :
 - o L'évolution des droits d'inscriptions universitaires toutes formations confondues hors formation continue (notamment du fait du passage en 2023/2024 de 812 € à 980 € pour le diplôme initial) ainsi que celle relative aux droits perçus dans le cadre de diverses formations dont le Mastere Renseignement, permet d'envisager une augmentation des recettes de 112 000 € en 2025.
 - o Par ailleurs, les frais de dossiers relatifs à l'inscription au concours commun, sur proposition du réseau des Sciences Po et votés au CA du 12 octobre 2024, ont évolué passant pour les lycéens non boursiers de 180 € à 210 € et pour les boursiers de 50 € à 40 €. Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement global du réseau, la recette nette reversée à l'IEP d'Aix pour 2025 sera ainsi majorée de 30 000 €.

Sur la partie **subventions**, faute d'information à ce stade, on note l'inscription d'une SCSP (subvention pour charge du service public) stable par rapport à 2024 (- 25 000 € soit 2 600 000 €). Ce montant est évalué de manière provisoire, la notification initiale pourrait l'abonder ou la diminuer.

Sur le volet des **financements publics** (financement de l'Etat et autres financements publics) la principale hausse des recettes constatée sur l'enveloppe globale (qui passe de 358 286 € à 500 785 €) est liée notamment à l'affectation dans les recettes globalisées et non plus dans les recettes fléchées des bourses relatives au dispositif UFA (cursus franco-allemand) pour 120 000 €.

Par ailleurs, si les recettes issues des dispositifs pédagogiques sont stables (prépa talents, INSP, CPAG, égalité des chances...) avec une enveloppe de 300 000 €, les subventions diverses liées aux innovations pédagogiques et aux projets sont en augmentation (+20 000 €).

Une baisse significative par rapport à 2024 est constatée sur les **recettes fléchées** (voir ci-dessus pour les 120 000 € des bourses UFA désormais affectées dans les autres financements publics) ; le solde se compose de l'inscription d'une recette de 47 000 € pour Cité Educative (contre 26 000 € en 2024) et des recettes liées aux bourses Erasmus (en baisse en 2025 par rapport à 2024).

Enfin il est à noter que la mise en place d'une politique de mécénat (avec un premier projet de 20 000 € pour la Chaire Renseignement) est une étape vers le développement de ce type de recettes dans les recettes propres de l'Établissement.

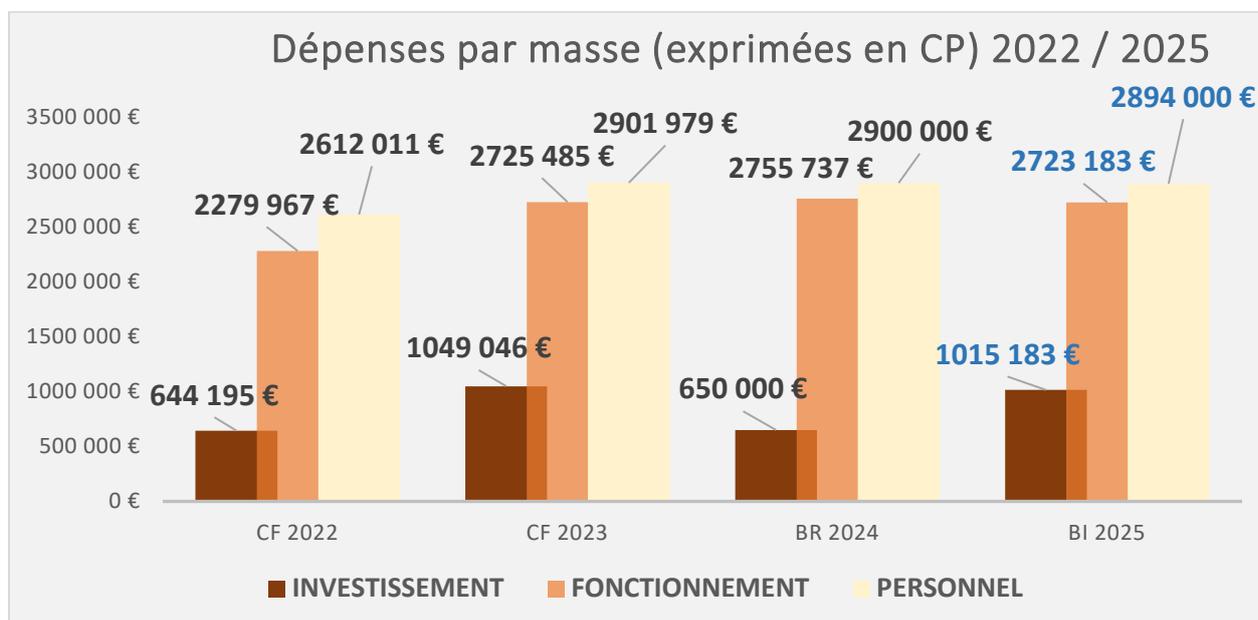
Les **financements fléchés de l'Etat** représentent les appels de fonds qui s'élèveront à 200 000 € en 2025 (350 000 € ont été appelés en 2024) sur la subvention d'investissement de 1,9 M€ octroyés pour le projet de rénovation du site EPS.

Les recettes prévues pour 2025 sont globalement en hausse avec des recettes propres qui continuent de croître ; il sera nécessaire sur les années à venir de pérenniser les recettes existantes et de développer d'autres sources de financement propres pour augmenter les marges de manœuvre de l'établissement afin d'asseoir sa dynamique d'évolution. C'est aussi sur la rationalisation des dépenses que l'effort devra se porter.

Les dépenses

Les crédits de masse salariale sont fixés à un niveau proche de celui de l'exercice précédent (2 894 000€ contre 2 900 000 € au BR 2024), les mesures liées au soutien du pouvoir d'achat en 2023 et 2024 n'étant pas reconduites.

Le montant des crédits de fonctionnement (2 723 183 € de CP prévus en 2025) reste équivalent à celui de l'année 2024 et les crédits d'investissement ont été réévalués en 2025 à 1 015 183 € de CP dans le cadre du début des opérations PPI sur le site EPS.



2 -1 Les dépenses de masse salariale

Exprimées en crédits de paiement (CP)

Compte financier 2023 : 2 901 979 €

Budget rectificatif 2024 : 2 900 000 €

Budget initial 2025 : 2 894 000 €

Après les fortes augmentations de masse salariale entre 2022 et 2023 liées aux différentes mesures de soutien au pouvoir d'achat (augmentation de la valeur du point d'indice de 4% entre 2022 et 2023, relèvement des indices minimum, revalorisations successives du SMIC, augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, prise en charge mutuelle...), le contexte budgétaire actuel contraint ne devrait pas donner lieu à des mesures salariales nouvelles pour l'année 2025.

La seule exception concernera l'augmentation du SMIC avec une revalorisation au 1^{er} janvier 2025 puis dans le courant de l'année en fonction du niveau de l'inflation.

Un peu plus de la moitié de la masse salariale de l'établissement se compose d'une masse salariale de **contractuels permanents** (CDD et CDI) concourant au fonctionnement technique et

administratif de l'établissement (27.8 ETPT prévu en 2025) ainsi qu'en support à la pédagogie (11.5 ETPT d'ATER, Maître de conférences associé et contrats doctoraux).

Des crédits de personnels pour un peu plus de 1 300 000 € seront mobilisés en 2025 pour les contrats étudiants et les dépenses liées directement à l'offre de formation : dépenses liées aux maquettes d'enseignement (heures complémentaires et vacances) et dépenses hors maquettes (soutenances de stages, surveillances des concours et examens, oraux ou « restitutions d'épreuves). Un travail a été engagé par les services RH et la DFE pour évaluer les décaissements de frais de personnel liés à l'offre pédagogique et mieux anticiper les enveloppes annuelles.

2 - 2 Les dépenses de fonctionnement

Exprimées en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

Compte financier 2023 : 2 683 060 € / 2 725 485 €

Budget rectificatif 2024 : 2 705 737 € / 2 755 737 €

Budget initial 2025 : 2 818 415 € / 2 723 183 €

Sur le fonctionnement général, les dépenses sont en hausse en AE par rapport au BR 2024 (+ 113 000 €) et restent globalement stables en CP à un niveau très proche des CP votés en 2024 (- 32 500 €). En effet, des nouveaux contrats pluriannuels à engager viennent impacter les AE, notamment en 2025 l'engagement du marché de sophrologie qui représente 62 500 € (sur 4 ans) ainsi que les contrats de maintenance à renouveler.

L'objectif de rationalisation des dépenses de l'établissement va se poursuivre en 2025 dans la logique établie précédemment de fixer les enveloppes de crédits de fonctionnement sur la base des dépenses « socle » (dépenses impératives et inhérentes au fonctionnement de l'établissement – fluides, conventions, loyer...) et « variable » (dépenses ou projets plus ponctuels).

La sensibilisation des services aux économies qui vont s'imposer dans les années à venir sera pérennisée autour d'un dialogue budgétaire renforcé.

2 - 3 Les dépenses d'investissement

L'exercice 2025 intègre des dépenses d'investissement financées en fonds propres par l'établissement et par les appels de fonds annuels (350 000 € pour 2024 et 200 000 € prévus pour 2025) dans le cadre des crédits alloués via le dispositif Contrat d'avenir (1,9 M€ au total).

Évaluées en crédits de paiement à 1 015 183 €, les dépenses d'investissement comportent les opérations du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) et des dépenses d'investissement « courant ». Le conseil d'administration du 11 mars 2024 a voté la mise à jour du PPI, suite à l'actualisation des chiffrages de travaux à entreprendre ; la déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement Immobilier (SDAI) prévoit un ensemble de travaux de rénovation et de réhabilitation qui doit permettre d'ici à 2027 d'améliorer les conditions de travail et d'études sur le site de l'EPS.

Les opérations 2025 au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

Après l'ajustement au BR 2024 des crédits nécessaires pour les opérations de rénovation du site Philippe Seguin (EPS) du fait des décalages de calendrier des travaux, les deux projets en cours de contrôle d'accès et de l'opération immobilière de restructuration du site (financée par le Contrat d'avenir jusqu'en 2027) se poursuivent en 2025.

Il est à noter qu'il est probable que les crédits de paiement sur recettes fléchées d'investissement déclinées au BR 2024 pour un montant de 353 223 € seront en partie reportés sur 2025 du fait du décalage des études préalables sur l'opération de restructuration.

Opération de sécurisation du site Philippe Seguin (EPS)

La mise en œuvre du contrôle d'accès sur le site Espace Philippe Seguin (EPS)

Les sommes prévues en CP pour 2025 sont de **416 740 €** pour une mise en exploitation du contrôle d'accès du site et mise en service définitive au dernier trimestre 2025. La période des travaux devrait s'échelonner entre mars et août 2025 au vu de la procédure de marchés publics en cours. Ce projet est financé par les fonds propres de l'établissement.

Opération immobilière de restructuration du site Philippe Seguin (EPS)

Cette opération d'envergure prévue jusqu'en 2029 est évaluée à 3 908 785 € ; elle est en partie financée par le Contrat de Plan Etat Région (CEPR) pour 1 900 000 €. En 2025, les études de programmations engagées en 2024 vont se poursuivre (maîtrise d'œuvre et études de conception) et mobiliser **338 000 € de crédits de paiement** en 2025. C'est surtout à partir de 2026 que la période de travaux va démarrer nécessitant une forte mobilisation des ressources financières.

2025 – 2026 - l'aménagement de la bibliothèque de recherche

Le projet est de créer une extension à l'arrière du bâtiment, l'espace actuelle de la chapelle étant dédié à l'aménagement d'un équipement de type amphithéâtre (voir supra). Le montant total de l'opération est estimé à 565 000 € et les travaux devraient démarrer en juillet 2026 pour s'achever en décembre 2026.

Plan d'étapes des travaux prévus :

2026 - 2027 - Aménagement de l'amphithéâtre dans la chapelle et des espaces associatifs (sous-sol)

2028 – Aménagement des espaces de travail collaboratifs, de coworking et des salles de cours

2029 – Fin des aménagements des salles de cours, travaux d'aménagement de la circulation (RDC, R+1 et R+2) et des espaces extérieurs

Poursuite de l'opération de rénovation du site Saporta

Cette opération immobilière qui comprend la mise en accessibilité du site et la réhabilitation de l'espace verrière implique des travaux importants et coûteux ; prévue dans sa partie étude elle nécessite le recours à un MOE et la réalisation d'une étude préalable sur le volet de l'accessibilité. Les crédits à mobiliser en 2025 sont de l'ordre de **170 000 €**.

Les opérations hors PPI :

Les opérations d'investissement courant évaluées pour 2025 à 88 000 € sont de deux ordres.

Des dépenses d'investissement diverses concernant les besoins structurels de renouvellement de certains matériels de l'établissement sont limitées en 2025 à 42 000 €.

S'ajoutent à ces dépenses, les investissements informatiques (46 300 € en 2025) nécessaires notamment au développement de l'infrastructure réseau (22 000 € en 2025) et de l'achat de petit équipement, et au renouvellement des postes informatiques pour un montant de 16 000 €.

3 - Analyse sur la soutenabilité du budget présenté

Le BI 2025 se traduit par une augmentation des recettes et une stabilisation des dépenses de masse salariale et de crédits de fonctionnement.

Les AE d'investissement sont à la hausse majoritairement du fait de l'engagement des opérations PPI sur le site EPS ainsi que les CP d'investissement qui voient leurs montants augmenter pour financer les travaux et études.

Le ratio de ressources propres / dépenses :

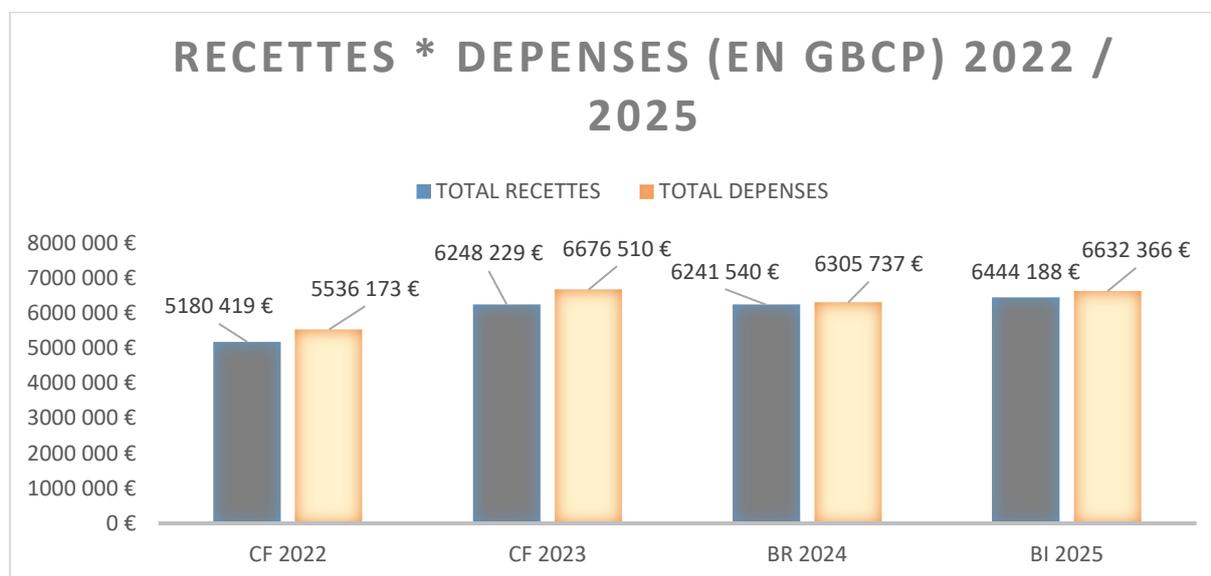
On notera que le niveau des dépenses rapporté au niveau des recettes propres reste stable et satisfaisant entre 2022 et 2024. L'année 2025 avec 50% de ressources propres par rapport aux dépenses de fonctionnement et de masse salariale constitue un indicateur positif pour l'établissement.

Ainsi certaines ressources, si elles ne sont pas strictement pérennisées, traduisent depuis plusieurs années la capacité de l'IEP à répondre à des appels à projets, obtenir des subventions, mobiliser du mécénat et à recevoir des fonds significatifs. Ce ratio de 50% de ressources propres doit être maintenu dans l'avenir.

De plus, la rationalisation des dépenses de fonctionnement à moyen et long terme doit permettre de dégager des marges de manœuvres supplémentaires. Elles sont indispensables pour que la mobilisation des ressources propres vienne soutenir le financement de la masse salariale ; même si elle stable aujourd'hui, elle est soumise aux mesures et dispositifs divers d'amélioration des conditions salariales et de travail, qui ne sont pas toujours compensées.

	CF 2022	CF 2023	BR 2024	BI 2025
Recettes propres	2 013 841 €	2 206 699 €	2 340 163 €	2 812 765 €
Dépenses MS + fonctionnement	4 891 978 €	5 627 464 €	5 655 737 €	5 617 183 €
Ratio RP / Charges	41,17%	39,21%	41,38%	50 %

Les autres indicateurs de soutenabilité budgétaire :



Les principaux indicateurs de soutenabilité restent à des niveaux très satisfaisants.

Résultat prévisionnel : + 37 425 € le résultat est excédentaire, presque à l'équilibre. Il n'est pas tenu compte dans ce résultat des opérations d'investissement ni en dépenses ni en recettes.

Solde budgétaire prévisionnel : - 188 178 €

Les crédits de paiement dédiés au déploiement du PPI se traduisent par un solde budgétaire déficitaire malgré une augmentation significative des recettes et un effort opéré sur les dépenses de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement : 557 425 €

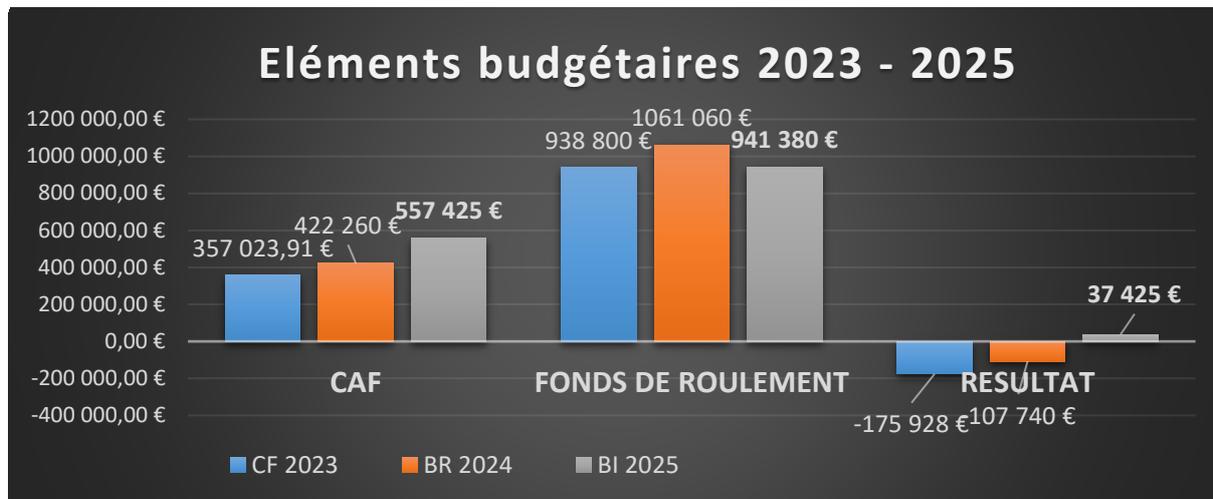
Du fait du résultat prévisionnel excédentaire, la CAF s'améliore par rapport aux prévisions du BR 2024.

Niveau du fonds de roulement prévisionnel : 941 380 €

Il reste stable par rapport au compte financier de 2023 et diminue mécaniquement par rapport au BR 2024 du fait des investissements prévus en 2025 de plus d'1 000 000 €, financés qu'en partie par les recettes du CEPR (200 000 €) et par la CAF dégagée (557 425 €).

Niveau de trésorerie prévisionnel : 1 082 790 €

Dans la même logique, la trésorerie finale au 31/12/2025 diminue du fait de la part non financée des investissements.



Concernant les éléments présentés au titre du présent BI, sa soutenabilité globale semble assurée.

A moyen et long terme, au regard des besoins en investissement de l'établissement, l'IEP analyse que la vigilance sur la soutenabilité de ses budgets va porter sur sa capacité à développer ses ressources propres et à rationaliser les dépenses de fonctionnement et de masse salariale.

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	(1)		0,00
		CDI			0,00
	Non permanents	CDD		6,00	3,50
S/total EC			6,00	3,50	9,50
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					0,00
BIATOSS	Permanents	Titulaires	(2)		0,00
		CDI		8,50	8,50
	Non permanents	CDD		19,30	0,00
S/total Biatoss			27,80	0,00	27,80
Totaux			33,80 (3)	3,50	37,30
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			34 (5)		Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

Dépenses					Recettes		
	Montants				Montants BR 2024	Montants BI 2025	
	AE BR 2024	AE BI 2025	CP BR 2024	CP BI 2025			
Personnel	2 900 000	2 894 000	2 900 000	2 894 000	5 431 817	6 015 550	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					2 625 313	2 600 000	Subvention pour charges de service public
					48 285	298 885	Autres financements de l'Etat
					108 055	102 000	Fiscalité affectée
					310 001	201 900	Autres financements publics
					2 340 163	2 812 765	Recettes propres
Fonctionnement et intervention	2 705 737	2 818 415	2 755 737	2 723 183	809 723	428 638	Recettes fléchées **
					350 000	200 000	Financements de l'Etat fléchés
					459 723	228 638	Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Investissement	650 000	810 131	650 000	1 015 183			
PPI +HORS PPI							
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	6 255 737	6 522 546	6 305 737	6 632 366	6 241 540	6 444 188	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)					64 197	188 178	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue							0	0
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence							0	0
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 007 411	2 007 411	674 750	599 291			2 682 161	2 606 702
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat							0	0
D105 - Bibliothèques et documentation	126 000	126 000	42 500	38 000			168 500	164 000
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	271 089	271 089	84 000	86 000			355 089	357 089
D113 - Diffusion des savoirs et musées							0	0
D114 - Immobilier	144 000	144 000	940 000	953 664	763 831	971 083	1 847 831	2 068 747
D115 - Pilotage et support	345 500	345 500	1 077 165	1 046 228	46 300	44 100	1 468 965	1 435 828
Étudiants							0	0
D201 - Aides directes aux étudiants							0	0
D202 - Aides indirectes							0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives							0	0
Total	2 894 000	2 894 000	2 818 415	2 723 183	810 131	1 015 183	6 522 546	6 632 366

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Recettes de l'organisme								BI2025
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subventions pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	2 600 000								2 600 000
autres subventions état									0
Droits d'inscription					1 038 074				1 038 074
Formation continue, diplômes propres et VAE					371 136				371 136
Taxe d'apprentissage					45 000				45 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR							47 000		47 000
Valorisation									0
ANR investissements d'avenir									0
ANR hors investissements d'avenir									0
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				8 000					8 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne							181 638		181 638
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		298 885		193 900		200 000			692 785
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									0
Autres recettes (dont CFA EPURE et frais de dossiers)			102 000		1 358 555				1 460 555
Total	2 600 000	298 885	102 000	201 900	2 812 765	200 000	228 638	0	6 444 188

SOLDE BUDGETAIRE	-188 178,00
-------------------------	--------------------

NB1 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. recettes à mentionner.

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2025

Tableau 4 Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BR 2024	BI 2025	BR 2024	BI 2025	
Solde budgétaire (déficit) *	64 197	188 178		-	Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>					<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>					<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
Remboursements d'emprunts	-	-	-	-	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	50 581	63 000	67 600	63 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	- 7 396		- 7 396		Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	107 382	251 178	60 204	63 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie			47 178	188 178	Variation de trésorerie
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	<i>80 817</i>			<i>236 273</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		<i>48 095</i>	<i>127 995</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
TOTAL DES BESOINS	107 382	251 178	107 382	251 178	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2025	Prévisions d'encaissements BI 2025
Opération 1	C 46711000	BOURSES AMI	63 000	63 000
TOTAL			63 000	63 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2023	Montants BR 2024	Montants BI 2025	PRODUITS	CF 2023	Montants BR 2024	Montants BI 2025
Personnel	2 845 905	2 850 000	2 856 000	Subventions de l'État	2 693 990	2 625 313	2 600 000
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-			Fiscalité affectée	82 556	108 055	102 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	3 637 986	3 330 000	3 588 183	Autres subventions	922 257	689 098	837 432
				Autres produits	2 609 160	2 649 794	2 942 176
TOTAL DES CHARGES (1)	6 483 891	6 180 000	6 444 183	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 307 963	6 072 260	6 481 608
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>			37 425	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	175 928	107 740	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 483 891	6 180 000	6 481 608	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 483 891	6 180 000	6 481 608

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2023	Montants BR 2024	Montants BI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 175 928	- 107 740	37 425
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	922 254	840 000	845 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	78 381		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	310 921	310 000	325 000
= CAF ou IAF*	357 024	422 260	557 425

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2023	MONTANT BR 2024	Montants BI 2025	RESSOURCES	CF 2023	Montants BR 2024	Montants BI 2025
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	357 024	422 260	557 425
Investissements	1 030 464	650 000	1 015 183	Financement de l'actif par l'État			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources		350 000	338 078
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 030 464	650 000	1 015 183	TOTAL DES RESSOURCES (6)	357 024	772 260	895 503
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		122 260		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	673 440		119 680

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2023	Montants BR 2024	Montants BI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 673 440	122 260	- 119 680
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 176 351	169 438	68 498
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 497 089	47 178	- 188 178
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	938 800	1 061 060	941 380
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 379 347	- 209 910	- 141 411
Niveau de la TRESORERIE	1 318 146	1 270 969	1 082 790

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 7
Plan de trésorerie 2025

(€ TTC)	BI 2025												Variation Trésorerie annuelle BI 2025
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	1 270 969	1 427 969	1 056 969	653 569	946 569	535 569	546 569	1 167 569	912 969	775 819	1 165 819	1 066 757	
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	787 000	144 000	109 000	739 000	109 000	329 000	1 228 000	109 000	352 850	1 016 000	461 900	630 800	6 015 550
Subvention pour charges de service public	625 000	-		500 000	-	140 000	890 000			350 000		95 000	2 600 000
Autres financements de l'Etat	-	80 000	-	80 000	-	80 000			83 850			- 24 965	298 885
Fiscalité affectée	63 000	-		-	-	-	39 000					0	102 000
Autres financements publics	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	11 900		201 900
Recettes propres	80 000	45 000	90 000	140 000	90 000	90 000	280 000	90 000	250 000	647 000	450 000	560 765	2 812 765
A2 . Recettes budgétaires fléchées	-	90 000	-	90 000	-	110 000	-	-	100 000	-	38 638	-	428 638
Financements de l'Etat fléchés	-	60 000	-	60 000	-	60 000			20 000				200 000
Autres financements publics fléchés	-	30 000		30 000	-	50 000			80 000		38 638		228 638
Recettes propres fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A3. Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4. Opérations géré en compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA	-	-	27 000	-	-	36 000	-	-	-	-	-	-	63 000
TVA encaissée	-	-		-	-	-							-
Dispositifs d'intervention pour comptes de tiers	-	-	27 000	-	-	36 000							63 000
Autres encaissements en comptes de tiers													-
A. TOTAL	787 000	234 000	136 000	829 000	109 000	475 000	1 228 000	109 000	452 850	1 016 000	500 538	630 800	6 507 188
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	573 000	548 000	478 000	473 000	463 000	407 000	543 000	328 000	533 000	533 000	533 000	555 456	5 967 456
Personnel	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	237 000	248 089	2 855 089
Fonctionnement	280 000	255 000	185 000	180 000	170 000	114 000	250 000	35 000	240 000	240 000	240 000	246 262	2 435 262
Investissement	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	61 105	677 105
B2. Dépenses sur recettes fléchées	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000	35 600	57 000	57 000	57 000	59 311	664 911
Personnel	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 712	38 912
Fonctionnement	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	23 900	25 021	287 921
Investissement	29 900	29 900	29 900	29 900	29 900	29 900	29 900	8 500	29 900	29 900	29 900	30 578	338 078
B3. Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : décaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B4. Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA	-	-	4 400	6 000	-	-	7 000	-	-	36 000	9 600	-	63 000
TVA décaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositifs d'intervention pour comptes de tiers	-	-	4 400	6 000	-	-	7 000	-	-	36 000	9 600	-	63 000
Autres décaissements en comptes de tiers													-
B. TOTAL	630 000	605 000	539 400	536 000	520 000	464 000	607 000	363 600	590 000	626 000	599 600	614 766	6 695 366
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	157 000	- 371 000	- 403 400	293 000	- 411 000	11 000	621 000	- 254 600	- 137 150	390 000	- 99 062	16 034	- 188 178
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 427 969	1 056 969	653 569	946 569	535 569	546 569	1 167 569	912 969	775 819	1 165 819	1 066 757	1 082 790	

Variation trésorerie	-	188 178
Variation budgétaire	-	188 178
SOLDE TRESORERIE		1 082 790

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 8 Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

RECAPITULATIF	Antérieures à N	CF 2023	BR2024	BI 2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	1 358 915,00	437 604,80	809 724,00	428 638,00
Autres financements publics fléchés	1 008 915,00	434 604,80	459 724,00	228 638,00
Financement de l'Etat fléché	350 000,00	3 000,00	350 000,00	200 000,00
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 136 438,59	359 635,96	728 907,00	664 910,50
Personnel				
AE=CP	57 292,00	46 081,11	30 193,00	38 911,50
Investissement				
AE	434 895,00		434 895,00	78 566,00
CP	353 223,00		353 223,00	338 078,00
Fonctionnement et intervention				
AE	733 626,49	350 246,75	345 300,00	286 800,00
CP	725 923,59	313 554,85	345 491,00	287 921,00
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	222 476,41	77 968,84	80 817,00	- 236 272,50

BOURSES ERASMUS (contrats 2021 - 2025)	Antérieures à 2025	CF 2023	BR2024	BI 2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	823 187,00	233 542,00	251 460,00	181 638,00
Autres financements publics fléchés	823 187,00	233 542,00	251 460,00	181 638,00
Dépenses sur recettes fléchées (c)	666 482,00	194 284,26	180 153,00	250 000,00
Fonctionnement et intervention				
AE	671 527,00	195 386,26	180 153,00	250 000,00
CP	666 482,00	194 284,26	180 153,00	250 000,00
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	156 705,00	39 257,74	71 307,00	- 68 362,00

CITES EDUCATIVES 2022-2025	Antérieures à 2025	CF2023	BR2024	BI 2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	130 770,00	52 430,00	26 000,00	47 000,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

Autres financements publics fléchés	130 770,00	52 430,00	26 000,00	47 000,00
Dépenses sur recettes fléchées (c)	18 000,00	42 710,59	48 793,00	
Personnel				
<i>AE=CP</i>	49 292,00	21 707,00	22 193,00	23 000,00
Fonctionnement et intervention				
<i>AE</i>	49 362,49	23 610,49	23 410,00	25 000,00
<i>CP</i>	49 703,59	21 003,59	26 600,00	25 000,00
Investissement				
<i>AE</i>				
<i>CP</i>				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	31 774,41	9 719,41	- 22 793,00	- 1 000,00

AMIDEX (projet multilinguisme) 2024-2027	Antérieures à 2025	CF2023	BR2024	BI 2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	54 958,00	-	54 958,00	-
Autres financements publics fléchés	54 958,00	-	54 958,00	-
Dépenses sur recettes fléchées (c)	17 738,00	-	17 738,00	
Personnel				
<i>AE=CP</i>	8 000,00	-	8 000,00	15 911,50
Fonctionnement et intervention				
<i>AE</i>	12 737,00	-	12 737,00	11 800,00
<i>CP</i>	9 738,00	-	9 738,00	12 921,00
Investissement				
<i>AE</i>				
<i>CP</i>				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	13 000,00	-	13 000,00	- 28 832,50

OPERATION AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS 2024-2027 3,9M€	Antérieures à 2025	CF2023	BR2024	BI 2025
Recettes fléchées (b)	350 000,00	-	350 000,00	200 000,00
Financement de l'Etat fléché	350 000,00	-	350 000,00	200 000,00
Dépenses sur recettes fléchées (c)	353 223,00	-	353 223,00	359 762,00
Investissement				
<i>AE</i>	434 895,00		434 895,00	78 566,00
<i>CP</i>	353 223,00		353 223,00	359 762,00
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 3 223,00	-	- 3 223,00	- 159 762,00

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année N BI 2025	Total des AE ouvertes en année N BI 2025	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année N BI 2025	Total des CP ouverts en année N BI 2025	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)			(7)	(8)	(7)			(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
CONTRAT DE RECHERCHE													
CITES EDUCATIVES 2022-2025	177 770,00 €	98 995,00 €	98 995,00 €	0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	71 868,00 €	98 995,00 €	0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	30 775,00 €	0,00 €
PROJET MULTILINGUISME AMIDEX 2024-2025	54 958,00 €	20 737,00 €	7 019,64 €	13 717,36 €	13 994,14 €	27 711,50 €	17 737,00 €	5 898,39 €	11 838,61 €	16 993,00 €	28 831,61 €	20 228,86 €	1,14 €
Total contrats de recherche	232 728,00 €	119 732,00 €	106 014,64 €	13 717,36 €	61 994,14 €	75 711,50 €	89 605,00 €	104 893,39 €	11 838,61 €	64 993,00 €	76 831,61 €	51 001,86 €	1,14 €
RENOVATION ESPACE PHILIPPE SEGUIN (OP2) PFI FINIMMOB et IEPAOP2H													
1 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	1 900 000,00 €	434 895,00 €	413 379,00 €	21 516,00 €	57 050,00 €	78 566,00 €	353 223,00 €	103 057,00 €	250 166,00 €	109 596,00 €	338 078,00 €	1 408 055,00 €	50 810,00 €
2-RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS NON FINANCES (IEPAOP2H)	2 008 785,00 €	64 367,00 €	64 367,00 €	0,00 €	399 000,00 €	399 000,00 €	46 627,00 €	46 627,00 €	0,00 €	416 740,00 €	416 740,00 €	1 545 418,00 €	0,00 €
RENOVATION SITE SAPORTA TR2(OP 4) PFI IEPAOP4H													
3 - RENOV SITE SAPORTA (IEPAOP4H)	2 570 519,00 €	2 398 624,00 €	2 396 624,00 €	2 000,00 €	169 895,00 €	171 895,00 €	2 352 909,00 €	2 350 909,00 €	2 000,00 €	169 985,00 €	171 985,00 €	2 000,00 €	45 625,00 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	6 479 304,00 €	2 897 886,00 €	2 874 370,00 €	23 516,00 €	625 945,00 €	649 461,00 €	2 752 759,00 €	2 500 593,00 €	252 166,00 €	696 321,00 €	926 803,00 €	2 955 473,00 €	96 435,00 €
Total	6 712 032,00 €	3 017 618,00 €	2 980 384,64 €	37 233,36 €	687 939,14 €	725 172,50 €	2 842 364,00 €	2 605 486,39 €	264 004,61 €	761 314,00 €	1 003 634,61 €	3 006 474,86 €	96 436,14 €

B - Prévisions de recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année 2025	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
CONTRAT CITES EDUCATIVES	177 770,00 €	0,00 €	177 770,00 €	130 770,00 €	47 000,00 €	0,00 €
CONTRAT AMIDEX MULTILINGUISME	54 958,00 €	0,00 €	54 958,00 €	54 958,00 €	0,00 €	0,00 €
Total contrat de recherche	232 728,00 €	0,00 €	232 728,00 €	185 728,00 €	47 000,00 €	0,00 €
RENOVATION ESPACE PHILIPPE SEGUIN (OP2) PFI FINIMMOB et IEPAOP2H						
1 - AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	1 350 000,00 €
2- SECURISATION SITE EPS OP2 (IEPAOP2H)	2 008 785,00 €	2 008 785,00 €				
RENOVATION SITE SAPORTA TR2(OP 4) PFI IEPAOP4H						
3 - MISE EN ACCESSIBILITE SITE SAPORTA (IEPAOP4H)	2 570 519,00 €	2 570 519,00 €	0,00 €			
Total programmes pluriannuels d'investissement	6 479 304,00 €	4 579 304,00 €	1 900 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	1 350 000,00 €

Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

Tableau 10
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle Coût total de l'opération (1)	Prévision BI 2025									Prévision N+1 et suivantes						
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en 2025	TOTAL des AE ouvertes en 2025	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en 2025	TOTAL des CP ouverts en 2025	AE prévues en N+1 (2026)	CP prévus en N+1 (2026)	AE prévues en N+2 (2027)	CP prévus en N+2 (2027)	AE prévues > 2028 et au-delà	CP prévus > 2028 et au-delà
			(2)	(3)	(4) = (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) = (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(14)	(15)	(14)	(15)	(16)	(17)
1 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	Investissement	1 900 000	434 895	413 379	21 516	57 050	78 566	353 223	103 057	250 166	109 596	338 078	1 140 293	844 263	267 762	614 602		
2- RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS NON FINANCES (IEPAOP2H)	Investissement	2 008 785	64 367	64 367	0	399 000	399 000	46 627	46 627	0	416 740	416 740	0	0	668 154	542 646	877 264	1 002 772
3 - RENOV SITE SAPORTA (IEPAOP4H)	Investissement	2 570 519	2 398 624	2 396 624	2 000	169 895	171 895	2 352 909	2 350 909	2 000	169 985	171 985	2 000	47 625	0	0	0	0
Total Dépenses d'investissement.1		6 479 304	2 897 886	2 874 370	23 516	625 945	649 461	2 752 759	2 500 593	252 166	696 321	926 803	1 142 293	891 888	935 916	1 157 248	877 264	1 002 772
Contrats de recherche	Personnel	177 770	63 902	55 492	3 222	35 689	38 911	48 193	54 069	2 500	36 411	38 911	30 685	27 823				
	Fonctionnement et intervention	54 958	55 830	50 522	10 495	26 305	36 800	41 162	50 824	9 338	28 582	37 920	0	0	0	0	0	0
	Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 317	23 181	0	0	0	0
Total contrat de recherche.2		232 728	119 732	106 014	13 717	61 994	75 711	89 355	104 893	11 838	64 993	76 831	51 002	51 004				
Contrat de formation continue	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Contrat d'enseignement	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
	Ss total personnel	177 770	63 902	55 492	3 222	35 689	38 911	48 193	54 069	2 500	36 411	38 911	30 685	27 823				
	Ss total fonctionnement et intervention	54 958	55 830	50 522	10 495	26 305	36 800	41 162	50 824	9 338	28 582	37 920	0	0	0	0	0	0
	Ss total investissement	6 479 304	2 897 886	2 874 370	23 516	625 945	649 461	2 752 759	2 500 593	252 166	696 321	926 803	1 142 293	891 888				
TOTAL		6 712 032	3 017 618	2 980 384	37 233	687 939	725 172	2 842 114	2 605 486	264 004	761 314	1 003 634	1 193 295	942 892	935 916	1 157 248	877 264	1 002 772

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision BI 2025	Prévision BI 2025		Prévisions en 2026 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à 2025 (19)	Encaissement prévu en 2025 (20)	Encaissements prévus en 2026 (21)	Encaissements prévus en 2027 (23)	Encaissements prévus > N+3
Dépenses d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	1 400 000	350 000	200 000			
	Autres financements publics**	500 000			850 000		
	Autres financements ***					500 000	
Total PPI.1		1 900 000	350 000	200 000	850 000	500 000	
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**	232 728		47 000	0	0	
	Autres financements***						
Total contrat de recherche.2		232 728	0	47 000			
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.3							
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total contrat de formation continue.4							
	Ss total financement de l'Etat						
	Ss total autres financements publics						
	Ss total autres financements						
TOTAL		2 132 728	350 000	247 000	850 000	500 000	0

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Merci de bien vouloir renseigner les cases ci-dessous en priorité



Etablissement :	IEP
Exercice :	2025
BP/BR n°/CF :	BI
Date du vote par le CA :	14/12/2024

TABLEAU Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2023	BR 2024	BI 2025
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	2 289 059	1 731 216	1 681 216
	2 Niveau initial du fonds de roulement	1 612 240	938 800	1 061 060
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 202 996	- 379 347	- 209 910
	4 Niveau initial de la trésorerie	1 815 235	1 318 146	1 270 969
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	221 141	648 281	729 099
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	1 594 092	669 865	541 870	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	6 118 667	6 255 737	6 522 546
	6 Résultat patrimonial	- 175 928	107 740	37 425
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	357 024	422 260	557 425
	8 Variation du fonds de roulement	- 673 440	122 260	- 119 680
	9 Opérations bilancielle non budgétaires	- 68 836	17 019	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -		
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+		
	Cautionnements et dépôts	-		
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	2 813		-
	Variation des stocks	+ / -	588	
	Production immobilisée	+		
	Charges sur créances irrécouvrables	-	2 163	
	Produits divers de gestion courante	+	62	
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	- 179 136	169 438	68 498
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	- 329 630	129 280
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	150 494	298 718	
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	- 428 281	- 64 197	- 188 178	
12.a Recettes budgétaires	6 248 229	6 241 540	6 444 188	
12.b Crédits de paiement ouverts	6 676 510	6 305 737	6 632 366	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	- 68 836	17 019	-	
14 Variation de la trésorerie = 12 + 13	- 497 117	- 47 178	- 188 178	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	77 969	80 817	- 236 273	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	- 575 058	- 127 995	48 095	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	- 176 323	169 438	68 498	
16 Restes à payer	- 557 843	- 50 000	- 109 820	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	1 731 216	1 681 216	1 571 396
	18 Niveau final du fonds de roulement	938 800	1 061 060	941 380
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 379 347	- 209 910	- 141 411
	20 Niveau final de la trésorerie	1 318 146	1 270 969	1 082 790
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	648 281	729 099	492 825
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	669 865	541 870	589 965

Comptabilité budgétaire
 Comptabilité générale

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le mardi 5 novembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attributions du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « projets » - Année 2024-2025

Le conseil approuve les propositions de la commission d'attribution de FSDIE aux projets des associations étudiantes de l'IEP tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/12/2024



sciencespo.aix

FSDIE 2024-2025

Fonds de Solidarité et de

Développement des Initiatives
Étudiantes

DREVE – Pôle Vie Étudiante

Éléments de présentation en

Conseil d'Administration



La commission FSDIE Projet s'est tenue le mardi 5 novembre 2024 et celle déterminant les attributions du FSDIE social le mardi 22 octobre 2024.

RAPPEL

Le texte régissant le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est le **Règlement intérieur de l'IEP** approuvé par le CA du 16 décembre 2017

Destination du FSDIE :

Ce fonds a vocation à permettre le financement de projets portés par les associations étudiantes « FSDIE Projets ou associations » pour 70% du montant disponible. Il constitue également une aide sociale aux étudiants en difficulté « FSDIE social » pour 30 % du montant disponible

Le montant des fonds alloués pour 2024-2025 au FSDIE est de 60 300 €, financés par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)



LE FSDIE SOCIAL

Somme disponible 18 000€

15 dossiers reçus

15 dossiers traités

Montant de l'aide demandée : 18 000 €

Montant de l'aide allouée : 18 000 €

Les étudiants sont invités à se faire connaître auprès du Pôle Vie Etudiante. Après une première étude de leur situation, un rendez-vous est pris avec L'Assistante Sociale du CROUS, qui reçoit les étudiants et les informe sur les éventuelles aides complémentaires (en fonction de la nature et du degré de difficulté rencontrées), ainsi que sur le montage de leur dossier de demande de FSDIE Sciences Po Aix.

Elle instruit les dossier et émet un avis.

Les dossiers sont ensuite rendus anonymes par le Pôle Vie Etudiante, puis instruits par les membres de la commission.

LE FSDIE PROJETS (ASSO)

Somme disponible 42 300€

24 dossiers reçus

24 dossiers traités

Montant des projets proposés : 437 520€

Montant de l'aide demandée : 130 207€

Montant de l'aide allouée : 42 300€

**Depuis 2 ans l'établissement favorise le regroupement des associations étudiantes en grands bureaux (BDA, BDM).*

La commission a jugé les projets très intéressants. Les associations étudiantes de Sciences Po Aix sont très dynamiques, très vigilantes sur l'organisation d'événements festifs et portent une attention particulière à la lutte contre les VSS et sur toutes les formes de discrimination.

Comme l'année passée, les associations ont été invitées à se tourner vers des partenaires extérieurs afin d'obtenir des subventions pour financer leurs projets. Cette année encore, une attention particulière a été également portée aux éventuels reliquats et pécules dont disposent les associations.

LES ASSOCIATIONS DE SCIENCES PO AIX

Sciences Po Aix regroupe **plus d'une quarantaine d'associations étudiantes** aux thématiques les plus diverses : académiques, politiques, sociétales, humanitaires, sportives, artistiques ou culturelles...

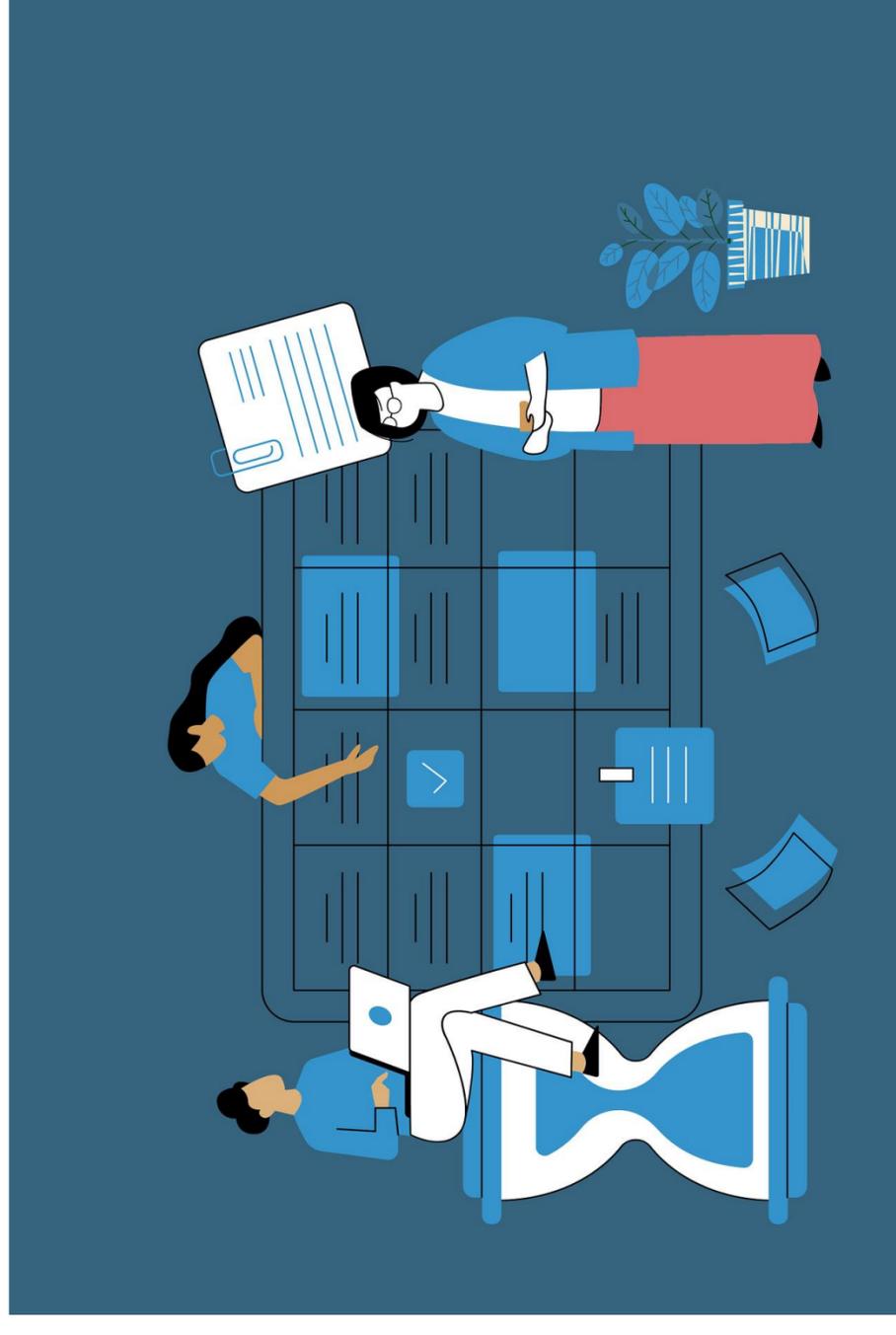
Certaines « grosses » associations comprennent des clubs (club gourmand, musique, arts plastiques etc) et en tout ce sont 53 entités qui participent activement à la vie étudiante.

Leur objectif est de permettre aux étudiants de se rencontrer, de communiquer et de partager un intérêt commun, qu'il soit dans la ligne directe des enseignements de Sciences Po ou beaucoup plus insolite.

Les très rares associations qui n'ont pas présenté de dossier demande de FSDIE parviennent à s'autofinancer ou exercent des missions ne relevant pas du spectre de financement.

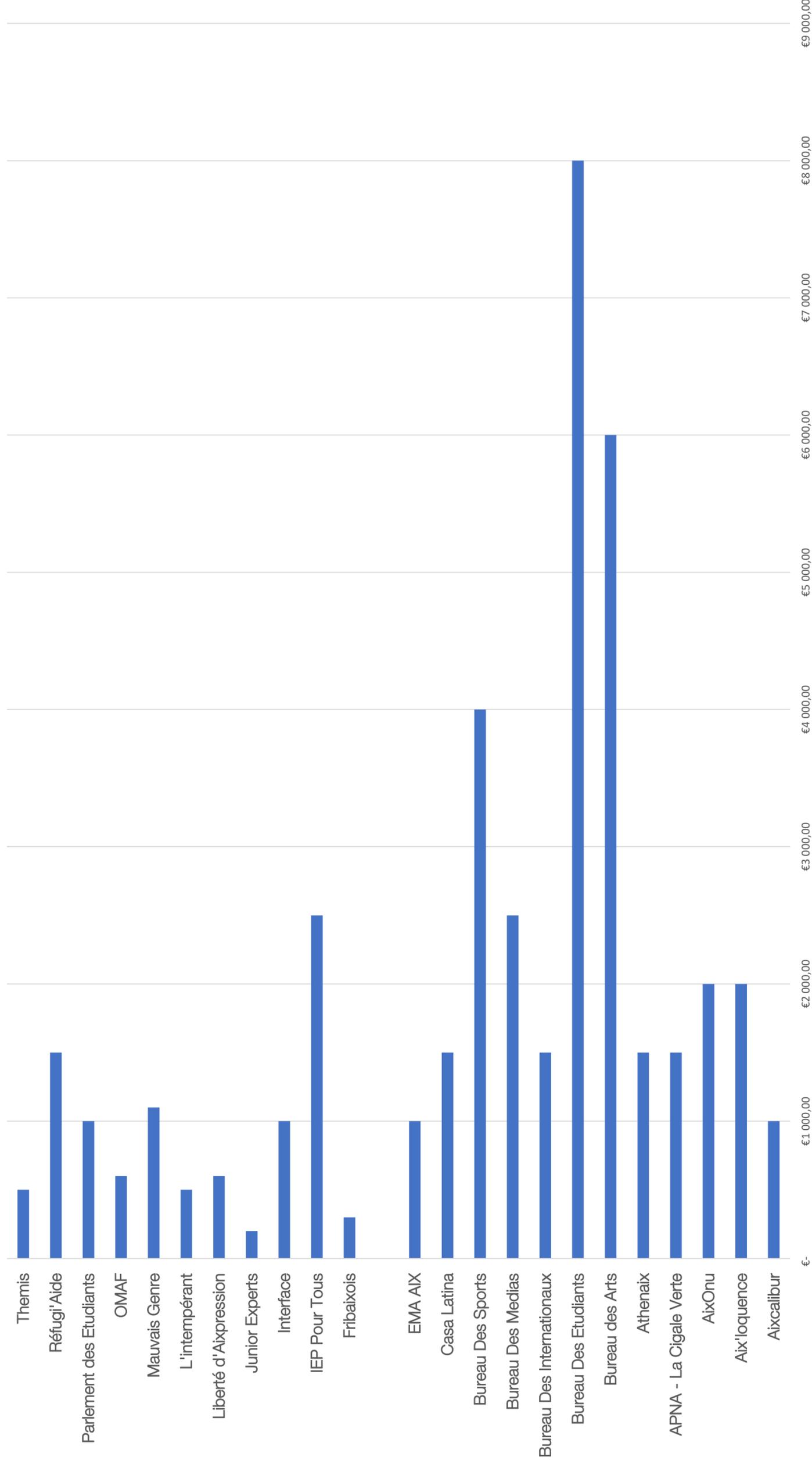
Une association a été mise en dormance (Intersections), et une association a été nouvellement créée (THEMIS).

Les demandes des clubs sont incluses dans les dossiers de demande des associations auxquelles ils sont rattachés (BDM, BDS, BDA...) ce qui explique qu'il y a 24 dossiers pour 53 associations.





Répartition FSDIE Assos 2024-2025

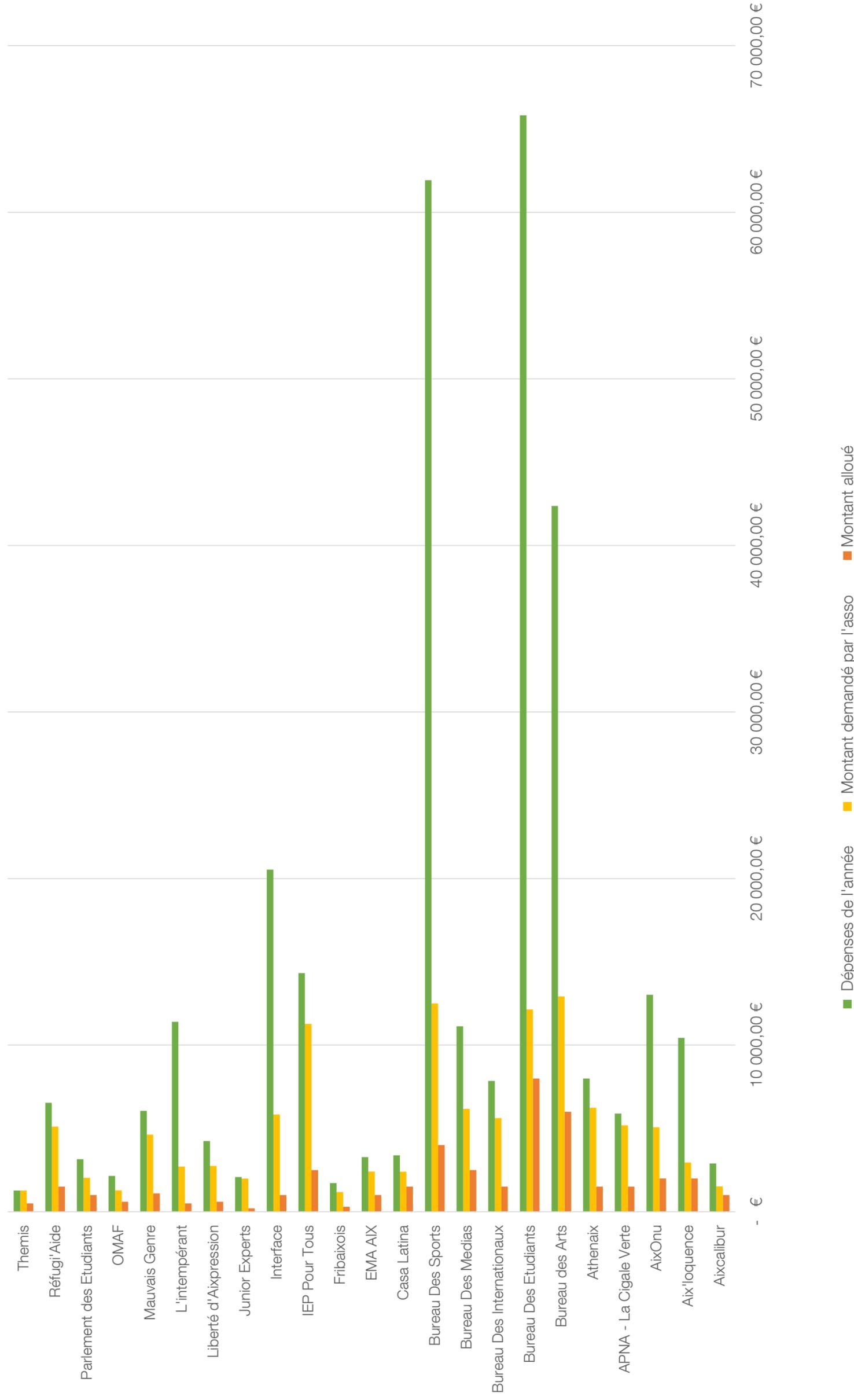


Les sommes allouées sont sensiblement équilibrées entre les associations.

Celles qui perçoivent le plus sont soit des associations comprenant des regroupements de clubs, antennes etc (BDS, BDA..) soit des associations qui portent un ou plusieurs nouveaux projets d'envergure.



Part du FSDIE dans le financement global des projets



La plupart des associations disposent d'un budget « projets » **inférieur à 5000 €.**

La politique de recherche de financements varie d'une association à l'autre, certaines organisant des goûters, soirées ou autres événements permettant de récolter des fonds, d'autres préférant dépendre exclusivement du FSDIE.

Le dynamisme de chaque association a été pris en compte dans l'octroi du financement

N° de dossier	Association	PROJETS	Montant du projet	Montant sollicité	Somme proposée par la commission	1er versement 4/12	2ème versement 8/12	remarques
1	AIXCALIBUR	<ul style="list-style-type: none"> - Visite des îles du Frioul : 5 octobre 2024 - Visite Mucem : 19 octobre 2024 - Visite Camps des Milles : 8 novembre 2024 - Conférence rescapée des camps : dernier trimestre 2024 - Conférence Christophe Leclerc : 30 janvier 2025 - Visite guidée de Cracovie : début avril 2025 - Conférence Richard Marraud 22 avril 2025 - Conférence Sur Le Champ : 6 mai 2025 	2 890,46 €	1 527,14 €	1000	333	667	
2	AIX LOQUENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Prix Mirabeau et Selections - Le Prix Jean Jaurès et les Sélections du Prix Jean Jaurès - Le Prix Marguerite Durand - Prix Cassin - Autres prix Nationaux - Les rencontres de l'avenir - Grand forum de l'éloquence 	10 440,29 €	2 947,80 €	2000	667	1333	
3	AIXONU	<ul style="list-style-type: none"> - Mini Mun - « Aix en Provence Model United Nations » - Aix Mun - MUN à l'étranger (Londres) (11 500€) - Conférence 	13 021,62 €	5 073,67 €	2000	667	1333	
4	APNA - La Cigale Verte	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Conférences (1479€) - Fresque éco-féminisme (400€) - Participation à la COP (140€) - Marche pour le climat à Paris (1428€) - Semaine de la Terre (800€) - Partenariat avec Tchao Mégot - Atelier 2 tonnes (40€) - Organisation d'une journée Calanques avec le BDI : 487,5€ - Participation à un atelier de sensibilisation 	5 893,51 €	5 188,96 €	1500	500	1000	
5	ATHENAIX	<ul style="list-style-type: none"> - Paintball (13/09) : 240 € - Conférences (6) : 493.10 €*6 : 2958,60€ - OPEX Rencontres Stratégiques de la med : 189,09€ - OPEX Base aérienne 125 d'Istres : 420,90€ - OPEX gendarmerie de Marseille : 492,30€ - OPEX Visite Arsenal de Toulon : 492,30€ - OPEX Voyage sur Paris : 2705,0€ 	8 000,58 €	6 243,41 €	1500	500	1000	
6	BUREAU DES ARTS	<ul style="list-style-type: none"> - BDA : - Semaine de l'art et SDE - ARTEFACT (11882€) - Soirées (2000€) - Spectacle danse - Calendrier de l'avent - Concert inter-univ (5000€) - Gala d'été (600€) 	42 370,41 €	12 926,81 €	6000	2000	4000	

Clubs :

7	BUREAU DES ETUDIANTS	- Inté : soirée, WEI... - Gala d'hiver - Gala d'été	65 824,30 €	12 143,80 €	8000	2667	5333	
8	BUREAU DES INTERNATIONAUX	excursions : 1875 euros soirées : 4000 euros partenariat avec le BDE conférences dégustations 1000 euros	7 851,05 €	5 619,00 €	1500	500	1000	l'association dispose d'un reliquat important
9	BUREAU DES MEDIAS	Conférences : 1500€ Soirée Saint-Valentin : 2540€ Gros lot Visites Gala d'été Antennes (3412,67): Caméras Trépieds Micros	11 126,76 €	6 169,25 €	2500	833	1667	
10	BUREAU DES SPORTS	- Matériel (6000€) - Soirées (14 000€) - Course Bintu Madiama (123,27€) - TACT (691€) - WES / WEL (26 280€ / 6 698€) - JISPO	61 927,95 €	12 496,61 €	4000	1333	2667	
11	CASA LATINA	- Soirée Argentine (200€) - Voyage Espagne (2000€) - Cours de danse (500€)	3 385,61 €	2 403,03 €	1500	500	1000	
12	EMA AIX	- Conférences - Voyage au Maroc (11 000€) - Atelier calligraphie	3 280,00 €	2 410,00 €	1000	333	667	
13	FASSPO	Logement, matériel, sécurité, transport, nourriture, communication	360 755,00 €	15 000,00 €	11 500	3833	7667	Montant accordé par la Direction 15 000 euros qui se décompose comme suit : 3 500 euros subvention habituelle + 11 500 euros de subvention exceptionnelle

14	FRIBAIXOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Marché de Noël - Visite du Camps des Milles - Repas des 5ème année - Rando - Conférences, Afterwork... 	1 719,00 €	1 184,00 €	300	100	200	
15	IEP POUR TOUS	<ul style="list-style-type: none"> - Weekend de révision (11392€) - Concours d'éloquence (2000€) - Interventions dnas les lycées marseillais 	14 324,00 €	11 276,76 €	2500	833	1667	
16	INTERFACE	<ul style="list-style-type: none"> Pulls de promotion (10186€) Course BINTA Cocktail caritatif 800€ Semaine droits humains Mission Calais (5200€) Pôle précarité (900€) Pôle handicap (700€) Pole génération (200€) 	20 542,51 €	5 833,85 €	1000	333	667	
17	JUNIOR EXPERTS	<ul style="list-style-type: none"> - Conf crise écologique (500€) 	2 084,00 €	1 982,00 €	200	67	133	
18	LIBERTE D'AXIPRESSION	<ul style="list-style-type: none"> - Conférences (1600€) - Voyage à Paris (2057.5€) 	4 245,56 €	2 749,70 €	600	200	400	Sous réserve de la transmission des documents manquants lors du dépôt du dossier
19	L'INTEMPERANT	<ul style="list-style-type: none"> - Dégustations (3000€) - Soirées (4000€) - Visites de domaines (500€) 	11 403,61 €	2 711,22 €	500	167	333	
20	MAUVAIS GENRE	<ul style="list-style-type: none"> - Conférences (2000€) - Printemps féministes (1269€) - Prix Marguerite Durand (300€) - Octobre rose (700€) 	6 053,99 €	4 625,90 €	1100	367	733	

21	OMAF	- Conférences (1000€) - Journée Africaine (300€) - Gouters (200€)	2 149,44 €	1 281,72 €	600	200	400	
22	PARLEMENT DES ETUDIANTS	- Simulation parlementaires - Atelier légistique - Voyage à Paris (1376€) - Conférences - Rencontres région sud (1050€)	3 152,80 €	2 029,71 €	1000	333	667	
23	REFUGI'AIDE	- Pique-nique (70€) - Ateliers de français (800€) - Activités culturelles (1 187€) - Sorties région (3099€) - Activités sportives (922€) - Conférence (261€)	6 540,01 €	5 112,75 €	1500	500	1000	
24	THEMIS	- 2 conférences - Intervention en lycée	1 270,00 €	1 270,00 €	500	167	333	
TOTAL			437 519,92 €	130 207,09 €	53 800,00 €			

Fait à Aix-en-Provence,

le 7 novembre 2024

La Directrice de la DREVE,

Delphine CHAZALON

Pour le Directeur
et par délégation
la Directrice des relations extérieures
et de la vie étudiante

 Delphine CHAZALON

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-13

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le mardi 5 novembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attributions du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
Volet « social » étudiants - Année 2024-2025

Le conseil approuve les propositions de la commission d'attribution de FSDIE du volet « social » aux étudiants telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/12/2024

N° DOSSIER	ECHELON BOURSE	DIPLÔME PREPARE	REVENU IMPOSABLE	NBR DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL	RESSOURCES ANNUELLES	DEPENSES ANNUELLES	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION	1ER VERSEMENT	2ème VERSEMENT
1	1	diplôme IEP 4A	44 098,00 €	1,5	29 398,67 €	2 163,00 €	10 150,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
2	refus mais échelon 6 année dernière	Prépa talents	45 641,00 €	4,0	11 410,25 €	4 600,00 €	8 443,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
3	6	M2 Pol euro	7 914,00 €	4,0	1 978,50 €	8 796,00 €	8 164,92 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4		3A	43 613,00 €	1,5	29 075,33 €	7 200,00 €	12 700,00 €	5 400,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
5		M2 RI	Impôts américains			5 114,22 €	7 995,24 €	2 881,02 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
6	Refus	4A	39 818,00 €	3,0		3 960,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €
7	6	3A						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	1	M1 RI	65 345,00 €	8,0	8 168,13 €	5 661,00 €	11 555,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
9	Obis	M1 RI	40 614,00 €	2,5	16 245,60 €	11 752,80 €	11160	0,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
10	7	1A						0,00 €	1 400,00 €	700,00 €	700,00 €
11		DESU ENM	11 276,00 €	1,0	11 276,00 €	12 600,00 €	15 720,00 €	870,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
12	Rejet	5A/M2 RI	53 410,00 €	3,0	17 803,33 €	4 452,00 €	17 520,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
13		M2 RI	Impôts brésiliens			3 559,68 €	14 769,80 €	0,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
14	5	3A	1 502,00 €	1,0	1 502,00 €	7 442,40 €	2 337,83 €	600,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
15	6	CPAG	460,00 €	1,0	460,00 €	7 500,00 €	14 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
16	6	4a	6 959,00 €	2,5	2 783,60 €	7 300,00 €	10 200,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
								25 651,02 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

Aix en Provence, le 22 octobre 2024

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON

Pour le Directeur
et par délégation
la Directrice des relations extérieures
et de la vie étudiante



DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu la délibération n°2020/10/10-2 modifiée du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2024 relative à l'approbation contrats, conventions et marchés ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération des associations sportives des Sciences Po (FASSPO)

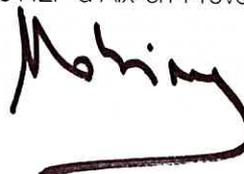
La session 2025 des Jeux inter-Sciences Po (« JISPO »), événement sportif regroupant chaque année les 10 Sciences Po, est portée par les associations sportives de Sciences Po Aix.
A ce titre, un soutien financier de 15 000 € est accordé par le Conseil d'administration afin de soutenir financièrement l'organisation de cet événement.
La présentation de l'évènement (modalités, déroulement, budget, etc) est détaillée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/12/2024

Jeux inter-Sciences Po : JISPO Financement exceptionnel au titre des jeux 2025

Les JISPO se tiennent chaque année pendant le weekend de Pâques au sein de l'un des Instituts du réseau. C'est Sciences Po Aix qui accueille la manifestation cette année. Elle se tiendra à Istres, la Ville ayant accepté de mettre ses nombreuses infrastructures sportives à disposition. L'organisation de la manifestation est confiée à une association, la FASSPO, dont la composition change chaque année afin de permettre aux étudiants de la ville hôte de participer pleinement à la bonne réalisation du projet. L'administration de Sciences Po Aix et plus particulièrement le Pôle Vie Etudiante, accompagne la FASSPO dans un certain nombre de démarche et procède à une coordination en concertation avec les référents Vie Etudiante du Réseau des Sciences Po.

Il est de coutume pour l'établissement hôte de consentir, outre le financement annuel classique (d'un montant de 3 500 euros), à une subvention exceptionnelle. Il est proposé de fixer à 11 500 euros ce montant, qui portera le financement global à 15 000 euros. A cet effort financier s'ajoutent les accompagnements administratifs et logistiques effectués par l'administration de Sciences Po Aix.

Ce financement de 11 500 euros vient s'ajouter à l'enveloppe budgétaire globale répartie entre les associations dans le cadre du FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes).

A l'issue de l'événement et avant la fin de l'année universitaire, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

- Un rapport financier de l'événement sera rédigé par la fédération et devra être transmis au service financier de Sciences Po Aix, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.
- Un bilan moral sera également transmis par la fédération, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.
- De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé par la fédération, sans coût supplémentaire pour celle-ci. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Il est proposé :

- D'attribuer une aide exceptionnelle à la FASSPO d'un montant de 11 500 euros
- De décider qu'elle viendra en sus du montant global du FSDIE Volet Associatif inscrit au budget de l'établissement,
- D'autoriser Monsieur l'Administrateur Provisoire à la signature de tout document afférent à ce dossier

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-15

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2023/12/16-19 du Conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2023 relative aux tarifs des certificats et formations en formation continue ;

Vu le règlement des études de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Droits d'inscriptions 2025-2026

Le conseil d'administration approuve les droits d'inscription pour l'année universitaire 2025-2026 tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

DROITS D'INSCRIPTION 2025-2026

Formations	Droits d'inscription dans la formation	Frais de formation	Frais de dossier	Droits de scolarité des diplômes nationaux
Diplômes d'établissement				
Diplôme de l'IEP Parcours Voie générale	805			+ Droits nationaux et BU
Diplôme de l'IEP Parcours Franco-allemand	805			+ Droits nationaux et BU
Diplôme de l'IEP Parcours Formation continue (individuel sans financement)		900		+ Droits nationaux et BU
Diplôme de l'IEP Parcours Formation continue (individuel avec financement)		3100		+ Droits nationaux et BU
Diplôme de l'IEP Parcours Ecole de l'Air et de l'Espace	805			+ Droits nationaux et BU
Certificat d'études sur le monde arabe contemporain (non boursiers)	200			
Certificat d'études sur le monde arabe contemporain (boursiers)	50			
Certificat d'études sur l'Espagne et l'Amérique Latine (non boursiers)	250			
Certificat d'études sur l'Espagne et l'Amérique Latine (boursiers)	90			
Certificat Dirigeant d'association	0			
Langues orientales (arabe, chinois, japonais, russe)	83			
Mastère Renseignement - Etudiants	8000			
Mastère Renseignement - Administrations publiques		9000		
Mastère Renseignement - PME		11000		
Mastère Renseignement - Grands Groupes		15000		
Mastère Renseignement - Grands Groupes partenaires de Sciences Po Aix		13500		
Mastère Renseignement - Frais de dossier pour dépôt de candidature			75	
Les étudiants titulaires d'une bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou Eiffel sont totalement exonérés des droits d'inscription pour les formations listées ci-dessus, à l'exception des certificats et des langues orientales.				
CPAG				
M2 Carrières publiques + Diplôme IEP + Prépas INSP-CG, ENM ou CA (boursiers)	175			
M2 Carrières publiques + Prépas INSP-CG, ENM ou CA	525			+ Droits nationaux et BU
M2 Carrières publiques + Prépas INSP-GC, ENM ou CA (boursiers)	350			
CPAG - Préparation générale	475			+ Droits nationaux et BU
CPAG - Préparation générale (boursiers)	325			
CPAG - Préparation générale (redoublants)	0			+ Droits nationaux et BU
CPAG - Préparation générale (boursiers + redoublants)	0			
CPAG - Prépas INSP-GC, ENM ou CA	525			+ Droits nationaux et BU
CPAG - Prépas INSP-GC, ENM ou CA (boursiers)	350			
CPAG - Prépas INSP-GC, ENM ou CA (redoublants)	0			+ Droits nationaux et BU
CPAG - Prépas INSP-GC, ENM ou CA (boursiers + redoublants)	0			
CPAG - Préparation TA / CTA en ligne (externe)	0			+ Droits nationaux et BU
CPAG - Préparation TA / CTA en ligne (interne)	350			
CPAG - Préparation TA / CTA en ligne (avec financement)		1000		
CPAG - Prépas INSP-GC, ENM, CA ou Générale (avec financement)		2820		
Frais de dossier pour dépôt de candidature CPAG - Prépas INSP-GC, ENM, CA ou Générale (non boursiers)			70	
Frais de dossier pour dépôt de candidature CPAG - Prépas INSP-GC, ENM, CA ou Générale (boursiers) + Prep CTA + Diplôme IEP			0	
Etudiants internationaux				
Programme d'Etudes Politiques Semestriel (PEPS)	1025			+ Droits nationaux et BU
Programme d'Etudes Politiques Annuel (PEPA)	1925			+ Droits nationaux et BU
Certificat d'Etudes Politiques (CEP)	2425			+ Droits nationaux et BU
Cours à l'unité	250			

Certificats d'établissement

				Volumes horaires
Communication stratégique et institutionnelle		3000		120 heures
Etudes sur le renseignement (étudiants de Sc Po Aix en formation initiale – boursiers)		225		66 heures
Etudes sur le renseignement (étudiants de Sc Po Aix en formation initiale – non boursiers)		500		66 heures
Etudes sur le renseignement (Etudiants hors Sc Po Aix en formation initiale)		750		66 heures
Etudes sur le renseignement (ACADRE)		1600		66 heures
Etudes sur le renseignement (Professionnel avec financement individuel)		2000		66 heures
Etude sur le renseignement (Professionnels avec financement employeur)		2200		66 heures
Expertise judiciaire - Niveau 1		2500		60 heures
Expertise judiciaire - Niveau 1 - en visio		2800		60 heures
Expertise judiciaire - Niveau 2 : Perfectionnement expertise		700		20 heures
Formation des élus (Certificat)		3100		120 heures
Gestion des conflits & médiation - Volet 1		2600		120 heures
Médiation : approfondissement - Volet 2		2000		60 heures
HR School (tarif unique)		5500		140 heures
Management des hommes (tarif unique)		2100		66 heures
Pluralité religieuse (Individuel sans financement)		350		148 heures
Pluralité religieuse (Individuel avec financement)		800		148 heures
Prévention et gestion des RPS (Tarif unique)		2000		60 heures

Formations journée ou ad-hoc

Groupe à l'IEP (max 12 pers.)		3500		
Groupe en intra (max 12 pers.)		4000		
Formation des élus (tarif journée à la carte par élu : communes de moins de 5000 hab.)		400		
Formation des élus (tarif journée à la carte par élu : autres communes)		550		
Formation des élus (à la journée en intra)		3500		

Proposition de tarification Formation continue Masters AMU - (Vote par CFVU et CA d'AMU)

Licence 3 Administration publique - Science politique		4213		
Master 2 Politique culturelle et mécénat		5288		
Master 2 Expertise internationale		5288		
Master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale		5288		
Master 2 Sciences sociales du politique		5288		
Master 2 Politiques européennes		5288		
Master 2 Métiers de l'information		7278		
Master 2 Communication politique internationale et risques démocratiques		5288		
Master 2 Carrières publiques		5288		

Auditeurs libres

Auditeurs libres	290			+ Droits nationaux et BU
------------------	-----	--	--	--------------------------

Le tarif "avec financement" s'applique pour tout financement extérieur (employeur, OPCO, CPF, pôle emploi, région, etc.).

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025

Pour information, droits nationaux et BU applicables pour l'année 2024-25:

Cycle	Droits nationaux	BU
1e cycle	141	34
2e cycle	216	34
3e cycle	357	34